



European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V.

Société anonyme (naamloze vennootschap)

Mendelweg 30, 2333 CS, Leyde, Pays-Bas

Chambre de commerce de La Haye, numéro 24288945

NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Cette note d'information simplifiée est complétée par :

- le document d'enregistrement d'EADS ayant été enregistré auprès de l'AFM le 12 avril 2012 ;
- le document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié EADS 2012 (ESOP).

Augmentation de capital de la société « European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V. ».

**Offre réservée aux salariés des filiales du groupe EADS
Les sociétés concernées au Maroc : EADS Maroc Aviation**

Nombre maximum de titres à émettre : 3 200 000

Prix de souscription : cours de clôture des actions EADS à la bourse de Paris le 31 mai 2012 : 27,07 EUR soit 298,18 MAD¹

Montant global de l'opération : 86 624 000,00 EUR

Période de souscription : du 15 Juin au 18 Juin 2012 inclus.

Conseil Juridique et organisme conseil

PwC Maroc



Cette opération s'inscrit dans le champ d'application de l'instruction générale des opérations de change en date du 16 novembre 2011..

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visée par le CDVM le 14 Juin 2012 sous la référence n° VI/EM/021/2012.

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée :

- le document d'enregistrement inscrit auprès de l'AFM ;
- le document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié EADS 2012 (ESOP).

¹ Taux de change EUR/MAD est de 11,0152.

1 - ABREVIATIONS

AFM : Autoriteit Financiële Markten (Autorité néerlandaise des marchés financiers)

CGI : Code Général des Impôts

CDVM : Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.

EUR : Euros

2 - DEFINITIONS

Action : Titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. L'action peut rapporter un dividende et donne un droit de vote à son propriétaire.

Capitalisation boursière : Il s'agit de la valeur d'une société sur le marché boursier à un moment précis. Elle s'obtient en multipliant le nombre d'actions d'une société par son cours de bourse.

Dividende : Revenu tiré d'un placement en titres de capital (actions, certificats d'investissement, etc.). Le dividende est généralement versé chaque année et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

EADS : la société European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V. société anonyme de droit néerlandais dont les titres sont négociés sur les bourses de Paris (NYSE Euronext), à Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Employeur local : la société EADS Maroc Aviation, société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé à l'Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouasseur. La société est une filiale d'EADS SOGERMA.

ESOP : Plan d'actionnariat salarié (en anglais Employee Share Ownership Plan) désigne le plan d'actionnariat salarié au profit des salariés d'EADS.

SOMMAIRE

1 – Abréviations	2
2 – Définitions	3
3 – Avertissement.....	6
4 – Préambule	7
5 – Attestations et coordonnées des responsables de la note d'information simplifiée	8
5.1. Le Président Exécutif	8
5.2. Le Conseil Juridique	8
5.3. L'Organisme Conseil	9
5.4. Coordonnées du responsable de la communication financière au Maroc.....	9
6 – Présentation de l'opération	10
6.1. Cadre juridique de l'opération	10
6.2. Objectifs de l'opération	11
6.3. Renseignements relatifs au capital d'EADS NV	12
6.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire	15
6.5. Eléments d'appréciation du prix de souscription	16
6.6. Modalités de souscription	17
6.7. Modalités de règlement et de livraison des titres	19
6.8. Administrateur du plan	21
6.9. Engagements relatifs à l'information financière	21
6.10. Conditions fixées par l'Office des Changes	22
6.11. Fiscalité	23
6.12. Charges relatives à l'opération	24
7 – Présentation générale du Groupe EADS	24
7.1. Description générale	24
7.2. Organigramme simplifié du Groupe	25
7.3. Vue d'ensemble du Groupe EADS	27
7.4. Evolution des effectifs	29
7.5. Gouvernement d'entreprise	30
7.6. Informations relatives aux Auditeurs	32
7.7. Situation financière d'EADS	32
8 – Perspectives	35
9 – Facteurs de risques	36
9.1. Crise de la dette souveraine dans l'Union européenne	36
9.2. Risques de change	37
9.3. Risques liés au financement des ventes	38
9.4. Risque de défaut de contrepartie	38
9.5. Risque lié au portefeuille de participations	39
9.6. Engagements de retraite	39

9.7. Risques liés aux activités d'EADS	39
9.8. Risques juridiques	43
9.9. Risques industriels et liés à l'environnement	45
10 – Annexes	45
ANNEXE 1:	
- Document d'Enregistrement EADS 2011 ayant été déposé auprès de l'AFM ;	
- Document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;	
- Règlement du Plan d'actionnariat salarié EADS 2012 (ESOP).	
- Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables.	
ANNEXE 2:	
- Copie certifiée conforme de la réponse de l'Office des Changes ;	
- Modèle de la lettre d'engagement de la société EADS Maroc Aviation et des salariés.	
- Mandat irrévocable prévu par l'Instruction Générale des Opérations de change.	
-	
ANNEXE 3:	
- Modèle du bulletin de souscription.	
ANNEXE 4:	
- Autorisation du Ministre des Finances.	

3 - AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titre de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription de titres de capital, objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

La présente note d'information simplifiée ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain destinés aux salariés d'EADS Maroc Aviation.

4 - PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information simplifiée porte, notamment, sur l'organisation de « European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V. » (« EADS »), sa situation financière, l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information simplifiée a été préparée par PwC Maroc conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1er avril 2012 et prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base des informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Le document d'enregistrement d'EADS ayant été enregistré auprès de l'AFM le 12 avril 2012 ;
- Le document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- Le règlement du Plan d'actionnariat salarié EADS 2012 (ESOP) ;
- La Direction Générale de la société EADS Maroc Aviation.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, cette note doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenue, à tout moment, à la disposition des salariés de la société EADS Maroc Aviation dans les lieux suivants :
 - au siège social de la société EADS Maroc Aviation, établi à l'Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouasseur ;
 - au siège social de PwC Maroc établi à Casablanca, 35 rue Aziz Bellal, 20 330 – Maarif ;
 - sur le intranet EADS dédié à l'opération ;
 - sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma).

5 – ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

5.1. Le Président Exécutif

Le Président exécutif de la société « European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V » atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont il assume la responsabilité sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels, les salariés de la société EADS Maroc Aviation, pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société «European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V. » ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

M. Louis Gallois
European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V.
Président exécutif

5.2. Le Conseil Juridique

L'opération, objet de la présente note d'information simplifiée, est :

- conforme aux dispositions statutaires de la société « European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V. », tel que cela ressort de l'Attestation émise le 11 avril 2012 par le Cabinet d'Avocats Landwell & Associés, sis Neuilly-sur-Seine- 61, rue de Villiers (France) ;
- conforme à législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information simplifiée susvisée :
 - o les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
 - o les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Mahat CHRAIBI
Associée Tax & Legal Services
PwC Maroc
35 rue Aziz Bellal - 20 330 Maarif - Casablanca
Tel : +212 5 22 99 98 00
Fax : +212 5 22 23 88 70
E-mail : mahat.chraibi@ma.pwc.com

5.3. L'Organisme Conseil

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle vient en complément du document d'enregistrement d'EADS ayant été enregistré auprès de l'AFM le 12 avril 2012.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- du document d'enregistrement d'EADS ayant été enregistré auprès de l'AFM le 12 avril 2012 ;
- du document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- du règlement du Plan d'actionnariat salarié EADS 2012 (ESOP) ;
- des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier chez EADS.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Mahat CHRAIBI
Associée Tax & Legal Services
PwC Maroc
35 rue Aziz Bellal - 20 330 Maarif - Casablanca
Tel : +212 5 22 99 98 00
Fax : +212 5 22 23 88 70
E-mail : mahat.chraibi@ma.pwc.com

5.4. Coordonnées du responsable de l'information et de la communication financière au Maroc

M. Ghita Kabbaj
Directeur Financier /Chief Financial Officer
EADS Maroc Aviation
Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouasseur
Tel : +212 5 22 48 81 75
Fax : +212 5 22 53 89 73
E-mail : ghita.kabbaj@marocaviation.eads.net

6 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après.

6.1. Cadre juridique de l'opération

L'Assemblée générale tenue le 31 mai 2012, conformément aux dispositions statutaires, délègue au Conseil d'administration, sous réserve de révocation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ainsi que les droits de souscrire des actions de la Société dans la limite de 0,15 % du capital social autorisé, en plusieurs fois, et de décider de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription, dans les deux cas, pour une durée expirant à la date de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Ces pouvoirs pourront être utilisés dans le cadre de l'approbation de plans de rémunération en actions à long terme (tels que des plans d'options de souscription d'actions et des plans d'actions soumises à des conditions de performance ou de présence) ainsi que de plans d'actionnariat salarié.

Conformément aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, le conseil d'administration, lors de sa séance du 31 mai 2012, a approuvé (i) l'adoption du plan ESOP 2012, (ii) les termes et les conditions du règlement du plan ESOP 2012 et de tout autre document requis en relation avec le plan ESOP 2012 (y compris, toute procuration contenue dans ces documents) et (iii) la mise en place du plan ESOP 2012, à compter du 31 mai 2012, conformément aux termes et conditions du règlement du plan ESOP 2012.

Le conseil d'administration a par ailleurs fixé les modalités de détermination du prix de souscription d'une action comme suit :

- si un salarié éligible investit directement dans les Actions, le prix de souscription à payer pour chaque action est égal au cours de clôture des actions EADS à la bourse de Paris le 31 mai 2012 ; ou
- pour les salariés éligibles basés en France, si un salarié éligible investit dans les actions par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise, le prix de souscription correspondra au montant le plus élevé du (i) Prix de Souscription et de (ii) la moyenne des cours d'ouverture des 20 cotations du titre EADS NV à la bourse de Paris précédant la date du 31 mai 2012.
- pour les salariés éligibles soumis à la réglementation britannique (PAYE), si un salarié investit dans les Actions par le biais du « Trust Fund » mis en place dans le cadre du plan SIP, le Prix de Souscription correspond au montant le plus faible du (i) cours de clôture en euros (converti en livres sterling) des actions de la Société à la bourse de Paris le 30 décembre 2011 et (ii) du cours de clôture en euros (converti en livres sterling) des actions de la Société à la bourse de Paris le 29 juillet 2012.

Le conseil d'administration a conféré au Président Exécutif de la société le pouvoir de :

- enregistrer le ou les prix de souscription des actions le 31 mai 2012 ;
- (i) proposer les actions aux salariés éligibles, (ii) définir au profit de qui les actions devront être émises , (iii) déterminer le nombre d'actions à émettre (ne pouvant

- excéder 3 200 000 actions), (iv) décider au nom d'EADS NV d'émettre un certain nombre d'actions, (v) émettre ledit nombre d'actions le ou autour du 30 juillet 2012 ou à une autre date que le Président Exécutif pourra juger opportune ;
- exécuter, délivrer et/ou établir tout acte et/ou tout autre document requis en relation avec le plan ESOP 2012 (et le plan SIP) et sa mise en œuvre au nom d'EADS NV ; et
 - lancer et mettre en place le plan ESOP 2012 (et le plan SIP) ainsi que faire toute autre chose et signer tout autre document que le Président Exécutif jugera opportuns dans le cadre des sujets ci-dessus évoqués, y compris, l'admission à la cotation et à la négociation des actions à la Bourse de Francfort, Paris, Madrid, Barcelone, Valence et Bilbao.

L'Office des Changes a confirmé dans son courrier sous la référence n° 12/277 en date du 15 février 2012 que la présente opération entre dans le cadre de l'Instruction Générale des opérations de change du 16 Novembre 2011 dans la limite de 10% du salaire annuel net perçu par chaque souscripteur.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du Dahir portant Loi n° 1-93-212 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, le Ministère de l'Economie et des Finances a donné par courrier en date du 12 Juin 2012 son accord pour permettre à EADS de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée.

6.2. Objectifs de l'opération

EADS favorise les plans d'actionnariat salarié au profit de ses salariés.

Depuis sa création, EADS a régulièrement offert à ses salariés éligibles l'occasion d'acquérir des actions EADS à des conditions favorables dans le cadre de plans d'actionnariat salarié (« ESOP »).

Le tableau suivant résume les principales conditions de ces plans d'actionnariat salarié de 2000 à 2009 (y compris le plan d'actionnariat salarié spécial de 2010 à l'occasion des dix ans d'EADS) :

	Nombre de titres souscrits	Taux de souscription ²	Date de liquidation ³	Prix par action
2011	2 445 527	18,8%	29 juillet 2011	10,76 €
2010	1 184 220	98,1% ⁴	10 juillet 2010	0 € (plan d'actionnariat salarié spécial) ⁵
2009	1 358 936	4%	18 décembre	10,76 €

² Taux de souscription = Nombre de participants ayant souscrits/nombre de salariés éligibles

³ Il s'agit de la date d'augmentation de capital.

⁴ S'agissant d'une distribution gratuite, ce taux de souscription n'est pas comparable aux taux des autres années.

⁵ Distribution d'actions gratuites sans impact sur le capital social émis.

			2009	
2008	2 031 820	6,9%	25 juillet 2008	11,70 - 12,79 €
2007	2 037 835	8,9%	9 mai 2007	17,16 - 19,62 €
2006	Pas d'offre			
2005	1 938 309	8,9%	29 juillet 2005	18,86 €
2004	2 017 822	9,4%	3 décembre 2004	18,00 €
2003	1 686 682	6,9%	5 décembre 2003	12,48 €
2002	2 022 939	12,9%	4 décembre 2002	7,93 - 8,86 €
2001	2 017 894	11%	5 décembre 2001	10,70 €
2000	11 769 259	17%-18 %	21 septembre 2000	15,30 €

Source : site internet d'EADS (www.EADS.com)

En 2011, il a été envisagé de mettre en place au Maroc le plan d'actionnariat salarié. Les salariés d'EADS Maroc Aviation auront en effet l'opportunité de souscrire des actions EADS dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2012 (ESOP).

Le plan est destiné à promouvoir un actionnariat salarié de long terme et de renforcer le sentiment d'appartenance au Groupe parmi les collaborateurs d'EADS.

6.3. Renseignements relatifs au capital d'EADS NV

6.3.1. Capital social émis

Au 31 décembre 2011, le capital social émis d'EADS NV s'élevait à 820 482 291 euros, réparti en 820 482 291 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro chacune.

6.3.2. Capital social autorisé⁶

Au 31 décembre 2011, le capital social autorisé d'EADS NV s'élevait à 3 milliards d'euros, répartis en trois milliards d'actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

6.3.3. Répartition du capital

EADS a regroupé les activités d'Aérospatiale Matra (« Aérospatiale Matra » ou « ASM »), de Daimler Aerospace AG (« DASA AG ») (à l'exception de certains éléments d'actif et de passif) et de Construcciones Aeronáuticas SA (« CASA ») à l'issue d'une série d'opérations réalisées en juillet 2000.

Les diagrammes ci-dessous montrent la structure de l'actionnariat d'EADS au 31 décembre 2011, (en % du capital, avant exercice des options de souscription d'actions EADS).

⁶ Montant maximum de capital social que la société est autorisée à émettre.

STRUCTURE DU CAPITAL au 31 décembre 2011

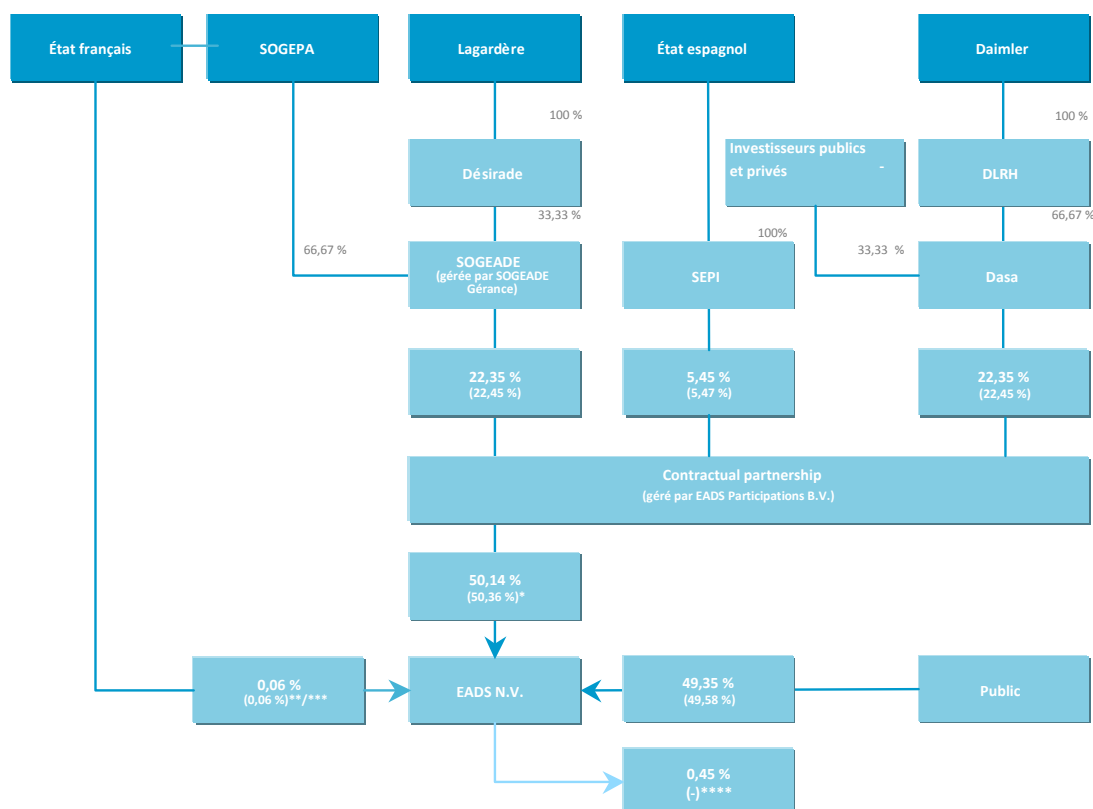


22,35%	Sogead (Lagardère et Sogepa, société holding détenue par l'État français)
22,35%	Daimler**
5,45%	SEPI (société holding détenue par l'État espagnol)
49,41%	Investisseurs institutionnels, individuels et salariés + actions détenues en dehors du "contractual partnership" par l'État français
0,45%	Capital détenu en propre (actions sans droit économique ni droit de vote)

** Le 9 février 2007, Daimler a conclu un accord avec un consortium d'investisseurs privés et publics, en vertu duquel Daimler a réduit indirectement de 7,5 % sa participation au capital d'EADS, tout en gardant ses droits de vote sur 22,5 % du capital d'EADS.

Source : site internet d'EADS (www.EADS.com)

Structure de l'actionariat d'EADS au 31 décembre 2011



* EADS Participations B.V. exerce les droits de vote relatifs à ces actions EADS nanties par Sogead, Daimler et SEPI qui conservent, chacun, la propriété de leurs actions respectives.

** La République française exerce les droits de vote attachés à ces actions EADS (l'État ayant placé ses actions auprès de la Caisse des Dépôts) de la même manière qu'EADS Participations B.V. exerce les droits de vote regroupés au sein du *Contractual Partnership*.

*** Actions détenues par l'État Français après des distributions gratuites effectuées à certains anciens actionnaires d'Aérospatiale Matra à la suite de la privatisation de cette dernière en juin 1999. Toutes les actions actuellement détenues par l'État devront être cédées sur le marché.

**** Au 31 décembre 2011, la Société détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social, 3 669 792 actions

d'autocontrôle. Les actions d'autocontrôle détenues par la Société ne sont pas assorties de droits de vote.

Au 31 décembre 2011, le capital d'EADS était détenu à 22,35 % par DASA AG, filiale à 66,67 % de Daimler Luft - und Raumfahrt Holding AG (« DLRH »), elle-même filiale à 100 % de Daimler. Les 33,33 % restants de DASA AG sont détenus par un consortium d'investisseurs privés et publics.

Sogead, société en commandite par actions de droit français, dont le capital est détenu au 31 décembre 2011 à 66,67 % par Sogepa (société détenue par la République française) et à 33,33 % par Désirade (société par actions simplifiée de droit français dont le capital est intégralement détenu par Lagardère), détenait 22,35 % du capital social d'EADS.

Ainsi, Daimler et Sogead détiennent 44,70 % du capital social d'EADS qu'elles contrôlent conjointement au travers d'un partenariat contractuel de droit néerlandais géré par EADS Participations B.V. (le « Contractual Partnership »). SEPI, qui est partie au Contractual Partnership, détient 5,45 % du capital social d'EADS.

Le public (y compris les salariés d'EADS) et la Société détiennent respectivement 49,35 % et 0,45 % du capital social d'EADS.

La République française (l'Etat français) détient directement 0,06 % du capital social d'EADS, cette participation étant soumise à certaines dispositions spécifiques.

6.3.4. Relations avec les principaux actionnaires

Les principaux accords régissant les relations entre les fondateurs d'EADS sont un accord (le « **Participation Agreement** ») conclu en Juillet 2000 entre Daimler, DASA AG, Lagardère, Sogepa, Sogead et SEPI et un contrat de droit néerlandais, le *Contractual Partnership* conclu entre Sogead, DASA AG, SEPI et EADS Participations B.V. (le « **Contractual Partnership** »), qui reprend certaines conditions du Participation Agreement et d'autres accords (notamment un pacte d'actionnaires (le « **Pacte d'Actionnaires Sogead** »)) conclu entre Sogepa et Lagardère en Juillet 2000 et un accord entre la République française, Daimler et DLRH. EADS Participations B.V. est une société à responsabilité limitée de droit néerlandais (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*), qui intervient en qualité de gérant du *Contractual Partnership*. Les Actions Indirectes EADS détenues par Daimler, Sogead et SEPI ont été nanties en faveur de la société EADS Participations B.V. qui détient le droit exclusif d'exercer les droits de vote se rapportant aux actions ainsi nanties (y compris le droit d'assister aux Assemblées d'actionnaires et d'y prendre la parole) conformément aux stipulations du *Contractual Partnership Agreement*.

Ces accords contiennent notamment des dispositions relatives :

- à la composition des Conseils d'administration d'EADS, d'EADS Participations B.V. et de Sogead Gérance (gérant commandité de Sogead) ;
- aux restrictions affectant le transfert des actions EADS et Sogead ;
- aux droits de préemption et de sortie conjointe de Daimler, Sogead, Sogepa et Lagardère ;
- aux défenses contre des prises de participation hostiles ;
- aux conséquences d'un changement de contrôle de Daimler, Sogead, Lagardère,

Sogepa ou SEPI ;

- à une promesse d'achat consentie par Sogeadé en faveur de Daimler, portant sur les actions EADS détenues par cette dernière, exerçable dans certains cas ;
- à des droits spécifiques de l'État français en ce qui concerne certaines décisions stratégiques relatives, notamment, à l'activité missiles balistiques d'EADS ; et
- à certaines limitations relatives à la participation de l'État français dans EADS.

6.3.5. Evolution du capital social émis

Les actions d'EADS sont exclusivement des actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune. Au 31 décembre 2011, le capital social émis d'EADS NV s'élevait à 820 482 291 euros, réparti en 820 482 291 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Année d'émission des actions	Actions émises au 1er jan.	Actions émises dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés	Actions émises dans le cadre des options exercées	Actions annulées	Actions émises au 31 déc.
2001	807 157 667	2 017 894			809 175 561
2002	809 175 561	2 022 939			811 198 500
2003	811 198 500	1 686 682			812 885 182
2004	812 885 182	2 017 822	362 747	(5 686 682)	809 579 069
2005	809 579 069	1 938 309	7 562 110	(1 336 358)	817 743 130
2006	817 743 130	0	4 845 364	(6 656 970)	815 931 524
2007	815 931 524	2 037 835	613 519	(4 568 405)	814 014 473
2008	814 014 473	2 031 820	14 200	(1 291 381)	814 769 112
2009	814 769 112	1 358 936	0	(22 987)	816 105 061
2010	816 105 061	0	297 661	0	816 402 722
2011	816 402 722	2 445 527	1 712 892	78 850	820 482 291

Source : site internet d'EADS (www.EADS.com)

6.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire

6.4.1. Nature des actions

Les actions acquises dans le cadre du plan EADS ESOP 2012 et faisant l'objet de cette note d'information simplifiée sont des actions nominatives ordinaires intégralement libérées.

6.4.2. Nombre d'actions maximum

Le nombre d'actions à émettre ne peut excéder 3 200 000 actions (y compris les actions gratuites).

La valeur nominale des actions acquises dans le cadre du plan EADS ESOP 2012 est d'un euro.

Le montant global de l'opération s'élève à 86 624 000,00 EUR.

Quant à la prime d'émission, celle-ci s'élève à 26, 07 EUR par action⁷.

6.4.3. Droits rattachés aux actions

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2012 offrent à leur titulaire le droit de vote, et le droit de percevoir les dividendes qui seraient votés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'EADS. Ces actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.

La date de jouissance des actions émises, ainsi que leur assimilation aux actions anciennes formant le capital d'EADS NV correspond à la date de l'augmentation de capital.

6.4.4. Négociabilité des actions

Les actions acquises dans le cadre du plan EADS ESOP 2012 sont des actions nouvelles qui seront négociables sur le marché NYSE Euronext Paris, sur le marché de Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Pour les conditions relatives à la période de conservation, se référer à la section 6.7.4 ci-après,

6.4.5. Montant autorisé

L'Office des Changes a limité la participation de chaque salarié participant à 10% maximum de son salaire annuel net perçu en 2011.

6.4.6. Droit préférentiel de souscription

Sur décision du Conseil d'administration d'EADS du 31 Mai 2012, le droit préférentiel de souscription est supprimé.

6.4.7. Taux de change appliqué

Dans la zone Euro, le prix de souscription sera en Euros. Les salariés en dehors de la zone Euro, et notamment au Maroc, acquitteront le prix en devise locale, selon un taux de change prédéterminé le 31 mai 2012.

Le taux de change EUR/MAD est 11, 0152.

6.5. Eléments d'appréciation du prix de souscription

Le prix de l'action défini le 31 mai 2012 par le Conseil d'administration d'EADS correspond

⁷ Prime d'émission par action = prix de souscription de l'action – valeur nominale de l'action

au cours de clôture de l'action EADS N.V. à la bourse Euronext de Paris le 31 mai 2012. Le prix de souscription de l'action est ainsi égal à 27,07 EUR.

6.6. Modalités de souscription

6.6.1. Bénéficiaires de l'opération

Le plan EADS ESOP 2012 s'adresse aux salariés du Groupe EADS dans plus de 30 pays.

Ainsi, ont le droit de participer au plan tous les salariés d'EADS, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle EADS détient au moins 50 % des parts, employés sans interruption depuis le 1^{er} janvier 2012 et encore employés à la date d'attribution des actions, et inscrits dans la base de données d'EADS (EEDB) dans l'un des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Inde, Irlande, Japon, **Maroc**, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Slovaquie, Suède.

Au Maroc, les salariés de la société EADS Maroc Aviation, contrat à durée déterminée ou indéterminée, répondant à ces conditions d'éligibilité auront la possibilité de participer au plan.

La participation des salariés de la société EADS Maroc Aviation se fera à travers une souscription directe aux actions d'EADS NV.

6.6.2. Période de souscription

La période de souscription est ouverte du 15 juin au 18 juin 2012 inclus.

6.6.3. Achat d'actions et octroi d'actions gratuites

Les salariés auront la possibilité de souscrire un nombre d'actions EADS prédéterminé, au cours du marché. Le prix de l'action défini le 31 mai 2012 par le Conseil d'administration d'EADS correspond au cours de clôture de l'action EADS N.V. à la bourse Euronext de Paris le 31 mai 2012, soit un prix de 27,07 EUR. Les nombres d'actions EADS prédéterminés proposés sont : 10, 30, 50, 100, 200 et 400 actions.

Exemple : sur la base du cours de clôture de l'action EADS NV à la bourse de Paris au 31 mai 2012 de 27,07€, les salariés peuvent souscrire à un nombre prédéterminé d'actions comme suit : 10 actions x 27,07€ = 270,70 €, 20 actions x 27,07€ = 541,40 €, 30 actions x 27,07€ = 812,10 €, 50 actions x 27,07€ = 1 353,50 €, 100 actions x 27,07€ = 2 707 €, 200 actions x 27,07€ = 5 414 € ou 400 actions x 27,07€ = 10 828 €.

EADS complétera cette souscription d'actions par des actions gratuites EADS selon un ratio prédéterminé, dans le tableau ci-après. Ces actions seront attribuées aux salariés bénéficiaires gratuitement. Dans l'hypothèse où la valeur des actions gratuites serait soumise à charges sociales et/ou imposition, le montant de l'impôt et des charges sociales applicables seraient déduits du salaire du bénéficiaire du plan, conformément à la

législation locale en vigueur. Pour de plus amples précisions quant aux cotisations sociales et impôts applicables, se référer à la note fiscale annexée à la présente note d'information simplifiée.

Nombre prédéterminé d'actions souscrites par le salarié au cours du marché	Nombre d'actions gratuites attribuées par EADS	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Réduction
10	+ 10	20	50%
30	+ 20	50	40%
50	+ 30	80	37%
100	+ 43	143	30%
200	+ 67	267	25%
400	+ 107	507	21%

Exemple : Si le salarié souscrit 10 actions EADS au cours du marché, EADS lui attribuera 10 actions gratuites EADS. Par conséquent, le salarié recevra un total de 20 actions EADS, ce qui équivaut à une réduction de 50%. Si le salarié achète 50 actions EADS au cours du marché, EADS lui attribuera 30 actions gratuites EADS, ce qui équivaut à une réduction de 37%. Le pourcentage d'actions gratuites EADS attribuées dépend du nombre d'actions EADS souscrites. Selon les cas, l'avantage octroyé aux salariés représente une réduction de 21% à 50%.

6.6.4. Limite individuelle de souscription

Les salariés pourront souscrire un nombre d'actions EADS prédéterminé. Les nombres d'actions EADS prédéterminés proposés sont : 10, 30, 50, 100, 200 et 400 actions. En fonction du nombre des actions souscrites, EADS complètera l'achat d'actions par des actions gratuites selon un ratio prédéterminé (Cf. tableau ci-dessus).

Le nombre maximal d'actions acquises par un salarié dans le cadre du plan ESOP 2012 est de 507 actions (y compris les actions gratuites).

Toutefois, et conformément aux exigences de l'office des changes, le montant de souscription à transférer dans le cadre du plan ESOP 2012 par les salariés au Maroc ne peut excéder 10% du salaire annuel net perçu par chaque souscripteur en 2011.

6.6.5. Souscription

Pour participer au nouveau plan « ESOP 2012 », les salariés doivent souscrire des actions EADS entre le 15 juin et le 18 juin 2012 inclus :

- Soit sur le site intranet EADS dédié à cet effet (<http://ESOP.intra.corp>), soit sur le site internet <http://www.ESOP.EADS.net>,

- Soit, si le salarié ne dispose pas d'accès internet/intranet en contactant un call center multilingue spécifique : du lundi au vendredi, de 8h à 18h (GMT+2) au +49 711 9541 885.

Dans les deux cas, le salarié aura besoin de son identifiant salarié (Empl. ID) et de son mot de passe.

6.7. Modalités de règlement et de livraison des titres

6.7.1. Paiement des actions

Le paiement des actions sera effectué par prélèvement sur salaire en 1 ou trois fois, au choix du salarié.

6.7.2. Méthode d'allocation

EADS proposera 3 200 000 actions à ses salariés dans le cadre de l'ESOP 2012. Dans l'hypothèse d'une sursouscription, EADS se réserve le droit de réduire le nombre d'actions souscrites. Cette réduction se fera par paliers en commençant par les souscriptions les plus importantes tout en respectant le ratio actions gratuites/actions souscrites. Chaque salarié souscripteur devrait pouvoir souscrire à un minimum d'actions correspondant au premier palier de souscription.

6.7.3. Date d'attribution des actions

L'attribution de toutes les actions se fera à l'issue de l'augmentation du capital d'EADS le 30 juillet 2012. A cette date, les salariés ayant participé au plan deviendront propriétaires des actions.

6.7.4. Période de conservation

Les salariés ayant participé au plan, ne pourront ni vendre, ni transférer les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2012 pendant une période d'un an à compter de la date de transfert des actions, soit pas avant le 31 juillet 2013.

Au Maroc, et conformément aux exigences de l'office des changes, dans l'hypothèse où les salariés seraient amenés à quitter la société EADS Maroc Aviation, et quelle que soit la cause de leur départ, ils devront obligatoirement procéder à la cession de leurs actions, et ce, même si le départ de la société marocaine a lieu dans la période d'incessibilité d'un an.

6.7.5. Calendrier prévisionnel de l'opération

Date	Action
31 mai 2012	Approbation par l'Assemblée générale des actionnaires de l'autorisation donnée au Conseil d'administration
31 mai 2012	Approbation par le Conseil d'administration d'EADS du Plan d'actionnariat salarié EADS 2012 (ESOP)

14 juin 2012	Visa du CDVM
Du 15 juin au 18 juin 2012 inclus	Période de souscription
30 juillet 2012	Attribution des actions à l'issue de l'augmentation du capital

6.7.6. Cotation en bourse

6.7.6.1. Cotation des actions nouvelles

Les actions EADS (y compris les actions nouvelles) sont cotées en bourse:

- à la Bourse de Paris
- à la Bourse de Francfort
- et sur les Bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence

Ces actions EADS cotées en bourse possèdent les caractéristiques suivantes :

- Type d'actions : nominatives ou au porteur⁸ ;
- Code ISIN : NL0000235190 ;
- Nominal : 1 euro ;

L'action EADS fait partie des index suivants :

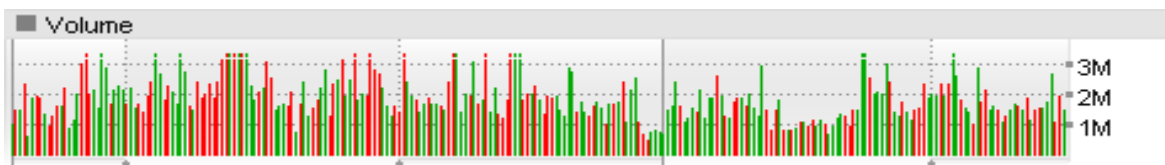
- CAC 40 ;
- MDAX 50 (Indice allemand des sociétés mid-cap) ;
- DJ Stoxx 600 (actions industrielles).

6.7.6.2. Evolution du cours EADS

L'évolution du cours en € d'EADS au titre des 12 derniers mois se présentent comme suit :



⁸ Le Conseil d'administration peut décider de convertir tout ou partie des actions en titres au porteur



Source : site internet d'EADS (www.EADS.com)

6.8. Administrateur du plan

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2012 seront conservées au nom du salarié sur un compte ouvert auprès de la Société Générale Securities Services, mis en place par EADS.

En qualité d'administrateur du plan, Société Générale Securities Services gèrera les actions des salariés et exécutera leurs transactions. Au terme de la période de conservation d'un an, le salarié pourra choisir soit de conserver les actions sur ce compte, soit de les vendre ou de les transférer. Les frais de conservation des actions auprès de la Société Générale Securities Services seront payés par EADS. Tous les frais bancaires qui découlent de la vente ou du transfert d'actions seront à la charge du salarié.

Les coordonnées de l'administrateur du plan sont :

Société Générale Securities Services
 Services aux Emetteurs
 32, Rue du Champ de Tir – BP 81236
 44312 NANTES
 FRANCE

6.9. Engagements relatifs à l'information financière

EADS s'efforce en permanence d'améliorer ses relations avec ses actionnaires. Outre la communication avec ses actionnaires à l'occasion de sessions d'information qui leur sont destinées et lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, EADS propose des comptes rendus sur ses résultats annuels, semestriels et trimestriels dans le cadre de conférences téléphoniques accessibles en temps réel au public, par l'intermédiaire de son site Internet.

EADS publie également des présentations et des rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que des communiqués de presse et d'autres informations à destination des investisseurs qui sont disponibles sur son site Internet.

Ponctuellement, EADS communique avec les investisseurs institutionnels ou les analystes dans le cadre de tournées de présentation, de réunions de groupe ou de rencontres bilatérales, de conférences de courtiers ou d'autres manifestations, notamment des forums d'investisseurs, qui s'accompagnent de présentations généralement disponibles sur le site Internet du Groupe. L'objectif de ces réunions est de garantir que la communauté des investisseurs dispose d'une vision complète et équilibrée de la performance de l'entreprise et des difficultés rencontrées au niveau des activités, et de recevoir en retour les commentaires des actionnaires.

À tout moment, la Société s'est fixé comme politique d'agir dans le strict respect des lois et

réglementations applicables en matière de communication financière juste et impartiale et d'égalité de traitement de tous les actionnaires.

6.10. Conditions fixées par l'Office des Changes

Conformément à la réponse de l'Office des Changes en date du 15 février 2012 (référence 12/277), la participation des salariés de la société EADS Maroc Aviation au plan ESOP 2012 peut s'effectuer librement dans le cadre des dispositions de l'Instruction Générale du 16 Novembre (article 809) et ce, à condition que les montants de souscription à transférer dans le cadre de ce plan d'actionnariat n'excèdent pas 10% du salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié.

La réponse de l'Office des Changes a par ailleurs précisé que la société EADS Maroc Aviation est invitée à transmettre à l'Office des Changes, en temps opportun, des comptes rendus au sujet de ce plan d'actionnariat selon les modèles téléchargeables à partir du site internet de l'Office et à les lui communiquer par messagerie électronique.

En effet, selon l'article 813 de l'instruction générale des opérations de change, la filiale marocaine dont les salariés résidents ont bénéficié du plan d'actionnariat est tenue de transmettre à l'Office des Changes (Département des Opérations Financières) :

- un compte rendu annuel justifiant le rapatriement des dividendes générés par les actions détenues par chaque salarié ;
- un compte rendu semestriel justifiant le rapatriement du produit de cession des actions ainsi que toute autre rémunération générée par le plan d'actionnariat.

En vertu de la réglementation des changes actuellement en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle fourni par l'Office des changes. Cet engagement doit être conservé par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des changes à sa première demande ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan d'actionnariat, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible des sanctions prévues par la réglementation marocaine des changes.

En outre, la société EADS Maroc Aviation s'engagera expressément vis à vis de l'Office des Changes à :

- souscrire l'engagement « avoirs à l'étranger » conforme au modèle fourni par

- l'Office des changes, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- se faire remettre par chacun de ses salariés souscripteurs au plan d'actionnariat, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, lui donnant droit de céder les actions pour le compte des salariés, et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit. Les mandats signés par les souscripteurs doivent être conservés par l'employeur et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur ;
 - procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par le plan d'actionnariat.

6.11. Fiscalité⁹

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque salarié.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

6.11.1. Attribution des actions gratuites

L'attribution d'actions gratuites constitue un complément de salaire, égal à la valeur de l'action à la date d'attribution, et soumis à cette date, aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du Code Général des Impôts¹⁰.

Pour la cession des actions gratuites, les règles relatives à l'imposition des plus-values de cession, exposées ci-après, s'appliquent.

6.11.2. Dividendes

Les dividendes distribués par la société EADS N.V. aux bénéficiaires du plan au Maroc sont soumis à l'impôt sur le revenu au Maroc au taux libératoire de 15%.

Par ailleurs, l'article 10 de la Convention fiscale tendant à éviter les doubles impositions entre le Maroc et les Pays Bas (entrée en vigueur le 10 juin 1987) prévoit que les dividendes versés par une société néerlandaise à des personnes physiques résidentes au Maroc sont soumis à une retenue à la source au taux maximum de 25% au Pays Bas.

En principe, cette retenue à la source donne droit à un crédit d'impôt au Maroc, suivant les modalités fixées par la convention fiscale.

⁹ Pour de plus amples précisions quant aux cotisations sociales et impôts applicables, se référer à la note fiscale annexée à la présente note d'information simplifiée.

¹⁰ Note circulaire n°717 relative au CGI.

6.11.3. Plus-values

Les deux plus-values suivantes sont imposables au moment de la cession des actions :

- la différence entre le prix de souscription et la valeur de l'action à la date à laquelle le bénéficiaire devient propriétaire de l'action est considérée comme un complément de salaire de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du CGI ;
- la plus-value de cession, égale à la différence entre le prix de cession de l'action et son prix à la date à laquelle le bénéficiaire en devient propriétaire, est assimilée à un profit de capitaux mobiliers de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu au taux libératoire de 20% ; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 30.000 dirhams sera exonérée de l'impôt.

6.12. Charges relatives à l'opération

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de cette opération objet de la présente note d'information simplifiée est de l'ordre de 200 000 dirhams environ.

7 – PRESENTATION GENERALE D'EADS NV¹¹

7.1. Description générale

7.1.1. Nom commercial, dénomination sociale et siège social

Nom commercial : EADS

Dénomination sociale : European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V.

Siège social : Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas

Siège (statutaire zetel) : Amsterdam

Téléphone : + 31 (0)71 5245 600

Fax : +31 (0)71 5232 807

Le siège social est localisé à Leyde (localisation du siège social). Le siège (Amsterdam) correspond au lieu de la juridiction compétente pour les affaires impliquant EADS.

7.1.2. Forme juridique

La Société est une société anonyme de droit néerlandais (*naamloze vennootschap*). De par ses activités internationales, la Société est soumise aux dispositions des législations en vigueur dans chacun des pays où elle exerce ses activités.

¹¹ Les données de cette partie sont tirées du Document d'Enregistrement EADS 2011 préparé en conformité avec l'Annexe 1 du Règlement (CE) n° 809/2004, déposé en anglais auprès de l'Autoriteit Financiële Markten (« AFM ») le 12 avril 2012 en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés de valeurs mobilières.

7.1.3. Droit applicable

La Société est régie par le droit néerlandais, ainsi que par ses Statuts. La Société est soumise aux dispositions de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés financiers « *Wet op het financieel toezicht* » (la « WFT »).

En outre, ses actions étant cotées sur des marchés réglementés en France, en Allemagne et en Espagne, la Société est soumise à certaines des lois et règlements de ces trois pays, ainsi qu'aux Pays-Bas.

7.1.4. Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 29 décembre 1998 pour une durée indéterminée.

7.1.5. Objet social

Conformément à l'article 2 des Statuts, l'objet social de la Société est de détenir, coordonner et gérer des participations ou autres intérêts, ainsi que de financer et d'assumer des obligations, d'octroyer des sûretés et/ou de garantir les dettes d'entités juridiques, de groupements, d'associations à but commercial et d'entreprises impliqués dans :

- l'industrie aéronautique, la défense, l'espace et/ou les communications ; ou
- des activités qui sont complémentaires ou accessoires ou qui contribuent aux dites industries.

7.1.6. Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée auprès de la Chambre de commerce de La Haye (*Handelsregister van de Kamer van Koophandel en Fabrieken voor Den Haag*) sous le n° 24288945.

7.1.7. Exercice social

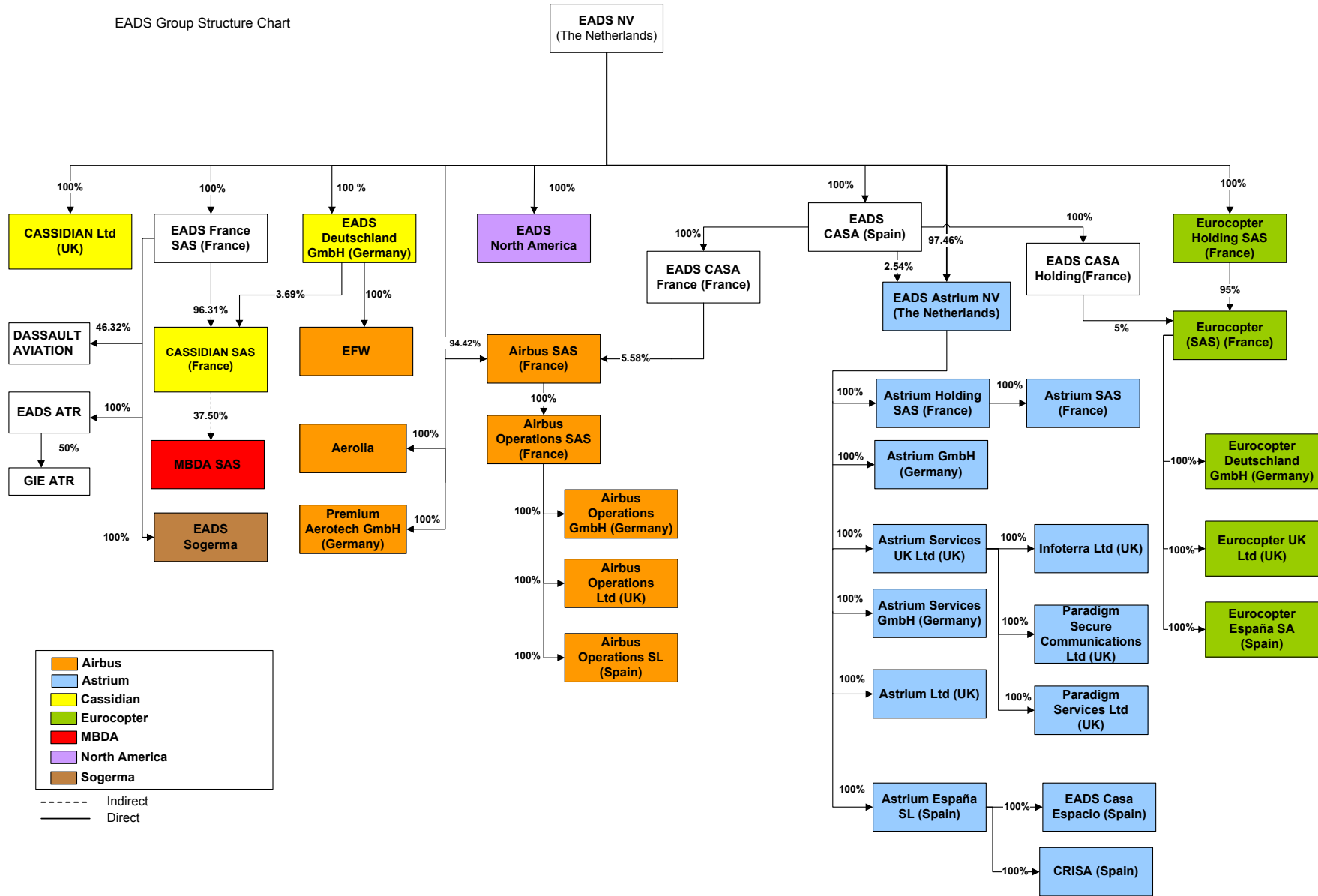
L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

7.2. Organigramme simplifié du Groupe

Le schéma suivant illustre la structure organisationnelle simplifiée d'EADS au 31 décembre 2011, comprenant quatre Divisions et les principales Unités opérationnelles.

Les sociétés holding intermédiaires ont été omises afin de simplifier le schéma.

EADS Group Structure Chart



7.3. Vue d'ensemble du Groupe EADS

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 49,1 milliards d'euros en 2011, EADS est le leader européen de l'industrie aéronautique, spatiale et de défense et occupe le deuxième rang mondial.

En termes de parts de marché, EADS compte parmi les deux premiers constructeurs mondiaux d'avions civils, d'hélicoptères civils, de véhicules de lancement spatial commerciaux et de missiles, et parmi les premiers fournisseurs d'avions militaires, de satellites et d'électronique de défense.

En 2011, elle a généré environ 76 % du total de son chiffre d'affaires dans le secteur civil (contre 73 % en 2010) et 24 % dans le secteur de la défense (contre 27 % en 2010).

Au 31 décembre 2011, l'effectif d'EADS s'élevait à 133 115 personnes.

EADS a organisé son activité autour des cinq segments suivants :

- Airbus Commercial : Développement, production, commercialisation et vente d'avions à réaction commerciaux de plus de cent places et transformation d'avions ;
- Airbus Military : Développement, production, commercialisation et vente d'avions de transport militaire et d'avions de mission spéciale ; elle comprend l'ex-division MTAD (Division Avions de transport militaire) ainsi que l'ensemble des activités relatives à l'A400M d'Airbus.

Les segments susmentionnés, Airbus Commercial et Airbus Military, forment ensemble la Division Airbus. L'effet de la sous-traitance effectuée en interne entre Airbus Commercial et Airbus Military est éliminé dans les chiffres consolidés de la Division Airbus.

- Eurocopter : Développement, production, commercialisation et vente d'hélicoptères civils et militaires et prestations de services relatives aux hélicoptères ;
- Astrium : Développement, production, commercialisation et vente de satellites, d'infrastructures orbitales et de lanceurs, et prestations de services spatiaux ; et
- Cassidian (ex-division Défense & Sécurité) : Développement, production, commercialisation et vente de systèmes de missiles, d'avions militaires de combat et d'entraînement ; fourniture d'électronique de défense et de solutions pour le marché mondial de la sécurité (telles que les systèmes embarqués pour la sécurité des frontières, les solutions de communication sécurisées et les services logistiques), services de formation, d'essais, d'ingénierie et autres services associés.

7.3.1. Airbus

Airbus est l'un des principaux fournisseurs d'avions au monde, qui a pour mission de fournir les avions les mieux adaptés aux besoins du marché et d'accompagner ces avions pendant leur durée de vie avec la plus grande qualité de service possible. La gamme de produits d'Airbus comprend des familles d'avions allant de 107 à 525 sièges qui rencontrent un franc succès : la famille A320 monocouloir (A318/A319/A320/A321), la famille de long-

courriers à fuselage large A330/A340, la famille de nouvelle génération A350 XWB et la famille très long-courrier à double pont de l'A380. Airbus continue également d'élargir le périmètre et la gamme de ses produits en appliquant son expertise au marché militaire, tout en élargissant son portefeuille d'avions de fret.

Airbus a réalisé un chiffre d'affaires de 33,1 milliards d'euros en 2011 – dont 2,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour Airbus Military – soit 67,4 % du chiffre d'affaires total d'EADS.

- Airbus Commercial

Depuis sa création en 1970 et jusqu'à fin 2011, Airbus a reçu 11 479 commandes d'avions commerciaux de la part d'environ 334 clients situés dans le monde entier. Pour la neuvième année consécutive, Airbus se situe au premier rang mondial en matière de livraisons d'avions commerciaux, avec 534 appareils livrés en 2011 (510 en 2010). Airbus a reçu 1 608 commandes brutes en 2011 (contre 644 en 2010), soit 56 % de la part du marché mondial des avions de plus de 100 sièges (en valeur). Après prise en compte des annulations, les commandes nettes pour cette même année se sont élevées à 1 419 contre 574 unités en 2010. Au 31 décembre 2011, le carnet de commandes d'avions commerciaux d'Airbus s'établissait à 4 437 avions (contre 3 552 en 2010).

- Airbus Military

Airbus Military produit et commercialise des avions destinés à des missions spéciales, dérivés de plates-formes existantes et consacrés à des tâches spécifiques dans le domaine militaire ou de la sécurité, telles que le ravitaillement en vol, la surveillance maritime ou la chasse anti-sous-marins. Airbus Military fabrique et vend également des appareils de transport militaire moyen à léger et est responsable du projet de transport militaire lourd européen A400M.

7.3.2. Eurocopter

Eurocopter est un leader mondial sur le marché des hélicoptères militaires et civils, offrant l'une des gammes d'hélicoptères et de services les plus modernes et complètes. Cette gamme de produits comprend actuellement des monomoteurs légers, des bimoteurs légers et des hélicoptères moyens et lourds qui sont adaptables aux différents types de mission en fonction des besoins des clients. En 2011, Eurocopter a dégagé un chiffre d'affaires de 5,4 milliards d'euros, soit 11 % du chiffre d'affaires total d'EADS.

7.3.3. Astrium

Astrium conçoit, développe et fabrique des satellites, des infrastructures orbitales et des systèmes de lanceurs. La Division fournit également des services liés à l'espace. Astrium est le troisième fabricant mondial de systèmes spatiaux, derrière Boeing et Lockheed Martin, et le premier fournisseur européen de satellites, d'infrastructures orbitales, de lanceurs et de services connexes. Astrium se compose de trois Unités opérationnelles : Astrium Satellites, Astrium Space Transportation et Astrium Services. Ces Unités opérationnelles comprennent des services de lancement par le biais des participations détenues dans Arianespace (lanceur Ariane 5), Starsem (lanceur Soyouz) et Eurockot (lanceur Rockot) ainsi que des services faisant appel à des satellites de télécommunication et d'observation de la Terre, par l'intermédiaire de filiales détenues à 100 % ou majoritairement comme Paradigm Secure Communications, Infoterra, Spot Image. En 2011, Astrium a dégagé un chiffre d'affaires de 5 milliards d'euros, soit 10,1 % du chiffre

d'affaires total d'EADS.

7.3.4. Cassidian

Cassidian est un leader mondial dans les solutions et systèmes de sécurité globale qui fournit des services et des produits à valeur ajoutée dans le domaine de l'intégration de grands systèmes à des clients civils et militaires répartis dans le monde entier : systèmes aériens (avions de combat, transport militaire, avions de mission et drones), systèmes terrestres, navals et conjoints, renseignement et surveillance, cybersécurité, communications sécurisées, systèmes d'essais, missiles, services et solutions de support. En sa qualité d'intégrateur de grands systèmes, Cassidian conjugue son savoir-faire dans la conception, le développement et la mise en œuvre de solutions de systèmes globales, en y intégrant plates-formes, équipements et services. En 2011, Cassidian a dégagé un chiffre d'affaires de 5,8 milliards d'euros, soit 11,8 % du chiffre d'affaires total d'EADS.

7.3.5. Autres activités

Figurent parmi les Autres activités le fabricant d'avions turbopropulseurs ATR, l'activité de sièges d'avion et d'aérostructures Sogerma, l'Unité opérationnelle outre-Atlantique EADS North America et 30 % (consolidation par mise en équivalence) de DAHER-SOCATA. Les Autres activités ne font pas partie des quatre Divisions d'EADS. En 2011, le chiffre d'affaires dégagé par les Autres activités est de 1,3 milliards d'euros.

7.3.6. Participations

Parmi ses participations les plus significatives, EADS détient 46,3 % du capital de Dassault Aviation, acteur de premier plan sur le marché mondial des jets militaires et des jets d'affaires.

7.4. Evolution des effectifs

Au 31 décembre 2011, EADS employait 133 115 salariés, contre 121 691 en 2010 et 119 506 en 2009. 96,5 % de ces salariés étaient embauchés à temps plein. Selon le pays et le niveau hiérarchique, l'horaire hebdomadaire de travail moyen varie de 35 à 40 heures.

En 2011, 8 238 salariés ont rejoint EADS à travers le monde (5 047 en 2010 et 5 663 en 2009). Dans le même temps, 3 666 salariés ont quitté le Groupe (3 213 en 2010 et 3 308 en 2009).

Au total, 92,1 % du personnel en activité d'EADS est réparti sur plus de 100 sites en Europe.

Les tableaux ci-dessous présentent les effectifs d'EADS par Division et par région, y compris le pourcentage de salariés à temps partiel. Les effectifs des sociétés comptabilisés selon la méthode de l'intégration proportionnelle (telles ATR et MBDA) sont inclus dans les tableaux à due proportion.

7.4.1. Par Division

Employees by Division	31 December 2011	31 December 2010	31 December 2009
Airbus	69,300	62,751	61,987
Eurocopter	20,759	16,760	16,316
Astrium	16,623	15,340	14,624
Cassidian	20,923	21,181	21,093
Headquarters	2,665	2,430	2,285
Other Businesses	2,845	3,229	3,200
Total EADS	133,115	121,691	119,506

7.4.2. Par zone géographique

Employees by geographic area	31 December 2011	31 December 2010	31 December 2009
France	48,394	45,580	44,760
Germany	47,051	43,966	43,814
Spain	10,701	10,498	10,469
UK	13,467	12,813	12,733
Italy	480	487	483
US	2,829	2,692	2,512
Other Countries	10,193	5,655	4,735
Total EADS	133,115	121,691	119,506

7.4.3. Pourcentage de salariés à temps partiel

% Part time employees	31 December 2011	31 December 2010	31 December 2009
France	4.1%	4.1%	4.1%
Germany	3.9%	3.7%	3.4%
Spain	0.9%	0.7%	1.0%
UK	2.2%	2.1%	2.0%
US	1.4%	0.7%	1.3%
Other Countries	2.8%	2.8%	3.0%
Total EADS	3.5%	3.4%	3.3%

7.5. Gouvernement d'entreprise

Conformément aux Statuts de la Société, le Conseil d'administration est en charge de la gestion de la Société.

Le Conseil d'administration est composé de 11 membres au plus, qui sont nommés et révoqués par l'Assemblée des actionnaires.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration précise la composition, le rôle et les principales responsabilités du Conseil d'administration. Il établit également le mode de

désignation et les responsabilités du Président et du Président exécutif. Le Règlement Intérieur prévoit en outre la création de trois Comités, (le Comité d'Audit, le comité des Rémunérations et des Nominations et le Comité Stratégique), dont il fixe la composition, les rôles et les règles de fonctionnement.

Le Conseil d'administration a également adopté des règles relatives aux transactions d'initiés. Ces règles imposent aux administrateurs des restrictions portant sur les opérations sur actions EADS dans certaines circonstances.

Les signataires du Participation Agreement (tel que modifié le 22 octobre 2007) sont convenus que les droits de vote attachés aux Actions Indirectes EADS seront exercés par EADS Participations B.V. de telle sorte que le Conseil d'administration d'EADS soit composé des administrateurs d'EADS Participations B.V. et de quatre administrateurs supplémentaires indépendants.

Conformément au Règlement Intérieur, un administrateur indépendant est défini comme « un administrateur qui n'est ni un dirigeant, ni un administrateur, ni un salarié, ni un agent, ni une personne ayant un lien commercial ou professionnel significatif avec le Groupe DASA, le Groupe Lagardère, le Groupe Sogepa, le Groupe SEPI, la République française, l'État allemand, l'État espagnol ou le Groupe EADS ».

Conformément aux Statuts, chaque membre du Conseil d'administration est en poste pour un mandat expirant lors de l'Assemblée générale annuelle d'EADS qui se tiendra en 2012. Les membres du Conseil d'administration seront renouvelés tous les cinq ans, lors de l'Assemblée générale annuelle.

L'Assemblée des actionnaires peut décider, à tout moment, de suspendre ou de révoquer un administrateur. Le nombre de mandats successifs pour lesquels un administrateur peut être nommé n'est pas limité.

Le Conseil d'administration nomme un Président, sur proposition conjointe des administrateurs désignés par Daimler et des administrateurs désignés par Sogead. Le Président assure le bon fonctionnement du Conseil d'administration, en particulier dans ses relations avec le Président exécutif, auquel il apporte son concours dans le cadre des discussions stratégiques de haut niveau avec les partenaires extérieurs, dont il supervise le déroulement.

Le Président est de nationalité française ou de nationalité allemande, à condition que le Président exécutif ait l'autre nationalité.

La Société est représentée par le Conseil d'administration ou par le Président exécutif. Le Président exécutif ne peut conclure des opérations qui relèvent des responsabilités principales du Conseil d'administration sauf approbation de celles-ci.

La composition actuelle du Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Âge	Début de mandat (en tant que membre du Conseil d'administration)	Fin de mandat	Fonction principale	Statut
Bodo Uebber	52	2007	2012	Président du Conseil d'administration d'EADS	Non exécutif
Louis Gallois	68	2000, réélu en 2005 et 2007	2012	Président exécutif d'EADS	Exécutif
Rolf Bartke	64	2007	2012	Président de Keiper-Recaro Group	Nommé par Daimler
Dominique D'Hinnin	52	2007	2012	Associé cogérant de Lagardère SCA	Nommé par Sogead
Juan Manuel Eguiagaray Ucelay	66	2005, réélu en 2007	2012	Conseiller économique	Nommé par SEPI
Arnaud Lagardère	50	2003, réélu en 2005 et 2007	2012	Associé commandité et Président exécutif de Lagardère SCA	Nommé par Sogead
Hermann-Josef Lamberti	56	2007	2012	Membre du directoire de Deutsche Bank	Indépendant
Lakshmi N. Mittal	61	2007	2012	Président-Directeur général d'ArcelorMittal	Indépendant
Sir John Parker	69	2007	2012	Président d'Anglo American PLC	Indépendant
Michel Pébereau	70	2007	2012	Président d'honneur de BNP Paribas	Indépendant
Wilfried Porth	54	2009	2012	Membre du Directoire de Daimler	Nommé par Daimler

Remarque : Statut au 1er mars 2012 ; l'adresse professionnelle de tous les administrateurs s'agissant de toute question relative à EADS est : Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas.

7.6. Informations relatives aux Auditeurs

L'audit des comptes est assuré par les cabinets suivants :

KPMG Accountants N.V.
Rijnzathe 14, 3454 PV De Meern — Pays-Bas
Représenté par Jack Van Rooijen

Ernst & Young Accountants LLP
Boompjes 258, 3011 XZ Rotterdam — Pays-Bas
Représenté par C. T. Reckers

KPMG Accountants N.V., Ernst & Young Accountants L.L.P. et leurs représentants respectifs sont enregistrés auprès de l'Institut des experts comptables néerlandais, NIVRA (Nederlands Instituut van Register Accountants).

7.7. Situation financière d'EADS

7.7.1. Résultats d'exploitation

Le tableau ci-dessous résume les comptes de résultat consolidés d'EADS (IFRS) pour les deux derniers exercices.

**EADS N.V. – Comptes de résultats consolidés (IFRS)
pour les exercices clos aux 31 décembre 2011 et 2010**

(en millions d'€)	2011	2010
Chiffre d'affaires	49 128	45 752
Coût des produits vendus	(42 285)	(39 528)
Marge brute	6 843	6 224
Frais commerciaux	(981)	(1 024)
Frais administratifs	(1 427)	(1 288)
Frais de recherche et développement	(3 152)	(2 939)
Autres produits	359	171
Autres charges	(221)	(102)
Part des résultats des sociétés mises en équivalence	164	127
Autres produits liés aux participations	28	18
Résultat avant résultat financier et impôts sur les bénéfices	1 613	1 187
Produits d'intérêts	377	316
Charges d'intérêts	(364)	(415)
Autres éléments du résultat financier	(233)	(272)
Résultat financier	(220)	(371)
Impôts sur les bénéfices	(356)	(244)
Bénéfice net / (perte nette) de l'exercice	1 037	572
Imputable aux :		
Actionnaires de la société-mère (Bénéfice net / (perte nette))	1 033	553
Intérêts minoritaires	4	19
Résultat par action	€	€
De base	1,27	0,68
Dilué	1,27	0,68

Les commentaires comparatifs d'un exercice sur l'autre des résultats d'exploitation ci-dessous ont été établis sur la base des comptes de résultat consolidés d'EADS.

- Revenus consolidés

Le tableau ci-dessous détaille la répartition, par Division, des revenus consolidés d'EADS pour les deux derniers exercices.

Par Division (en millions d'euros)	EBIT*			Chiffre d'affaires		
	Exercice 2011	Exercice 2010	Variation	Exercice 2011	Exercice 2010	Variation
Division Airbus ^(f)	584	305	+ 91 %	33 103	29 978	+ 10 %
<i>Airbus Commercial</i>	543	291	+ 87 %	31 159	27 673	+ 13 %
<i>Airbus Military</i>	49	21	+ 133 %	2 504	2 684	- 7 %
Eurocopter	259	183	+ 42 %	5 415	4 830	+ 12 %
Astrium	267	283	- 6 %	4 964	5 003	- 1 %
Cassidian	331	457	- 28 %	5 803	5 933	- 2 %
Siège social / Consolidation	196	(22)	-	(1 409)	(1 174)	-
Autres Activités	59	25	+ 136 %	1 252	1 182	+ 6 %
Total	1 696	1 231	+ 38 %	49 128	45 752	+ 7 %

(f) Les segments Airbus Commercial et Airbus Military forment la Division Airbus. Les éliminations sont traitées au niveau de la Division.

En 2011, les revenus consolidés ont augmenté de 7,4 %, passant de 45,8 milliards d'euros en 2010 à 49,1 milliards d'euros en 2011. Cette hausse est due à l'augmentation des revenus d'Airbus et d'Eurocopter en partie compensée par la légère baisse des revenus d'Astrium et de Cassidian.

En 2010, les revenus consolidés ont augmenté de 6,8 %, passant de 42,8 milliards d'euros en 2009 à 45,8 milliards d'euros en 2010. Cette hausse était liée à l'augmentation des revenus de l'ensemble des divisions.

7.7.2. Variation du total des capitaux propres consolidés (participations minoritaires comprises)

Le tableau ci-dessous récapitule les variations du total des capitaux propres consolidés au titre de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

(in €m)	
Balance as of 31 December 2010	8,936
Profit for the period	1,037
Actuarial gains and losses	(579)
Accumulated other comprehensive income	(289)
<i>Thereof currency translation adjustments</i>	(72)
Capital Increase	63
Share-based payment (IFRS 2)	15
Cash distribution to EADS NV shareholders/dividends paid to non-controlling interests	(183)
Equity transaction (IAS 27)	(125)
Change in non-controlling interests	3
Change in treasury shares	(8)
Balance as of 31 December 2011	8,870

7.7.3. Liquidités et fonds propres

Le Groupe a pour objectif de maintenir à tout moment une trésorerie et des équivalents de

trésorerie suffisants pour répondre à ses besoins de liquidités actuels et futurs et pour maintenir une note de crédit favorable. Il s'efforce d'atteindre cet objectif par les moyens suivants :

- mise en œuvre de mesures destinées à générer des liquidités ;
- développement et maintien de son accès aux marchés des capitaux ; et
- maîtrise de son risque lié au financement des ventes.

EADS bénéficie d'une situation de trésorerie saine, avec 16,8 milliards d'euros de trésorerie brute consolidée (dont des valeurs mobilières de placement à hauteur de 11,5 milliards d'euros) au 31 décembre 2011.

EADS définit sa situation nette de trésorerie consolidée comme étant la différence entre (i) la trésorerie, les équivalents de trésorerie et (ii) les valeurs mobilières de placement d'une part, et (iii) les passifs financiers (tels qu'enregistrés au bilan consolidé) d'autre part.

La situation nette de trésorerie consolidée au 31 décembre 2011 était de 11,7 milliards d'euros (11,9 milliards d'euros au 31 décembre 2010).

Cette situation de trésorerie est en outre étayée par une garantie de crédit syndiqué de 3 milliards d'euros, non tirée au 31 décembre 2011, sans engagements financiers, ainsi que par un programme d'obligations à moyen terme en euros et par un programme de billets de trésorerie.

8 - PERSPECTIVES

Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part d'EADS.

Pour fonder les perspectives d'EADS en 2012, le Groupe table sur les taux de croissance de l'économie mondiale et du trafic aérien international conformes aux prévisions indépendantes qui prévalent et retient une hypothèse d'un taux de change moyen de 1 € pour 1,35 \$ US.

En 2012, Airbus prévoit de livrer 570 avions commerciaux environ. Le nombre de commandes brutes devrait être supérieur aux livraisons. Le chiffre d'affaires 2012 devrait continuer de croître de plus de 6 %.

L'EBIT¹² avant éléments non récurrents du Groupe devrait nettement s'améliorer sur fond de hausses des volumes chez Airbus et Eurocopter, d'amélioration des prix chez Airbus et sur l'A380.

EADS table sur un EBIT avant éléments non récurrents supérieur à 2,5 milliards d'euros. Le bénéfice par action (BPA) avant éléments exceptionnels d'EADS en 2012 devrait se

¹² EADS utilise l'EBIT avant amortissement des écarts d'acquisition et éléments exceptionnels comme indicateur-clé de ses performances économiques.

situer au-dessus de 1,65 euro (2011 : 1,39 euro), sur la base du résultat net* avant éléments exceptionnels.

À l'avenir, la performance de l'EBIT reporté et du BPA d'EADS dépendra de la capacité du Groupe à exécuter ses programmes complexes, tels que l'A400M, l'A380 et l'A350 XWB en respectant les engagements pris envers ses clients.

En partant de cette hypothèse d'EBIT, EADS devrait continuer à dégager un flux de trésorerie disponible positif après financements-clients et avant acquisitions. Comme il s'agit là du poste le plus volatil, notamment en période d'incertitudes macroéconomiques, EADS précisera plus tard dans l'année ses perspectives à ce sujet.

9 - FACTEURS DE RISQUES

EADS est soumis à de nombreux risques et incertitudes qui sont susceptibles d'affecter sa performance financière.

L'activité, la situation financière ou le résultat d'exploitation d'EADS pourraient être affectés de manière significative par les risques décrits ci-après.

Ces risques ne sont pas les seuls encourus par EADS. D'autres risques et incertitudes dont EADS n'a pas connaissance à ce jour ou qu'elle considère au jour du document d'enregistrement comme non significatifs pourraient également affecter défavorablement l'activité et les opérations de la Société.

9.1. Crise de la dette souveraine dans l'Union européenne

Les activités et les résultats d'EADS dépendent en grande partie de la situation économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Les conditions économiques et commerciales risquent de se détériorer fortement en raison notamment des crises qui affectent les marchés du crédit ou de la liquidité, des récessions au niveau régional ou mondial, des brusques fluctuations du prix des matières premières (dont le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, des dettes publiques et de la baisse des notes de solvabilité attribuées par les agences de notation, des restructurations ou faillites, voire d'événements géopolitiques défavorables (dont ceux qui se sont produits au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans d'autres régions). Des crises économiques graves peuvent se développer rapidement et affecter les activités d'EADS pendant des périodes plus ou moins longues. Elles peuvent se traduire par un impact négatif sur les futurs résultats d'EADS et la situation financière du Groupe.

Les marchés financiers européens viennent de connaître d'importantes perturbations par suite de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à réduire leur déficit public et à refinancer ou honorer leur dette à la date d'échéance. Les banques exposées à ces pays, qui doivent par ailleurs respecter des critères financiers plus stricts, ont été confrontées à des problèmes au niveau de leurs fonds propres et ont commencé à réduire leurs bilans en conséquence. Ces perturbations ont engendré une hausse de la volatilité du taux de change de l'euro par rapport à d'autres monnaies fortes ; elles ont affecté les marchés du crédit et créé un certain degré d'incertitudes quant aux perspectives économiques à court terme dans les pays de l'UE et quant à la qualité des prêts proposés

aux débiteurs publics et aux banques de l'UE. Ces événements ont également exercé un impact indirect sur les marchés financiers mondiaux. Si les conditions économiques dans les pays européens concernés ou, de façon plus générale, en Europe, viennent à se dégrader davantage ou que d'autres perturbations encore plus graves se produisent, les marchés du crédit pourraient se resserrer encore plus, entraînant une diminution des liquidités et une extrême volatilité sur le marché des prêts, des devises et des actions. Ces conditions pourraient alors avoir un certain nombre d'effets sur les activités d'EADS :

- nombreuses demandes de clients visant à différer ou annuler leurs commandes d'avions en raison, entre autres, d'un manque de crédit disponible adéquat sur le marché pour financer leurs achats d'appareils ou du fléchissement de la demande de transport aérien passagers et de l'activité fret de manière plus générale ;

- augmentation importante du montant de financement des ventes qu'EADS doit fournir à ses clients afin d'accompagner leurs achats d'avions, augmentant par conséquent son exposition au risque de défaillance de la part des clients en dépit de toute garantie collatérale dans les avions sous-jacents ;

- réductions supplémentaires des budgets de défense, des activités de sécurité intérieure et spatiales, qui iraient au-delà des mesures de consolidation budgétaire déjà envisagées par les gouvernements dans le monde entier ;

- insolvabilité ou instabilité financière des partenaires sous-traitants ou des fournisseurs, ou incapacité de ces derniers à obtenir des crédits pour financer leur développement et/ou fabriquer leurs produits, donnant lieu à des retards pour EADS en termes de produits ;

- réduction continue de l'effet de levier ainsi que des fusions et faillites bancaires ou d'autres établissements financiers, créant un univers plus restreint de contreparties et une moindre disponibilité du crédit, ce qui pourrait, à son tour, réduire la disponibilité des garanties bancaires nécessaires à EADS pour ses activités, voire restreindre sa capacité à mettre en place les couvertures de change désirées ;

- défaillance de contreparties d'investissement ou de produits dérivés et d'autres établissements financiers, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les opérations de trésorerie d'EADS.

Les résultats financiers d'EADS pourraient être affectés de manière négative en fonction des plus- ou moins-values réalisées sur la vente ou l'échange d'instruments financiers ; de charges de dépréciation liées aux réévaluations des titres de dette, des titres participatifs et autres placements ; des taux d'intérêt ; des soldes de trésorerie et des changements de la juste valeur des instruments financiers dérivés. La hausse de la volatilité sur les marchés financiers et les incertitudes économiques mondiales font croître le risque d'un écart entre les montants réels réalisés à l'avenir sur les instruments financiers de la Société et la juste valeur effectivement attribuée à ces instruments.

9.2. Risques de change

Une partie significative du chiffre d'affaires d'EADS est réalisée en dollars américains

tandis qu'une partie importante de ses coûts est effectuée en euros et, dans une moindre mesure, en livres sterling.

Par conséquent, et sauf utilisation d'instruments financiers de couverture du risque de change entre ces devises, les résultats d'EADS risquent d'être affectés par les fluctuations du taux de change du dollar américain par rapport à ces devises et dans une moindre mesure, par les évolutions du taux de change livre sterling/euro.

Il est très difficile de déterminer si, et le cas échéant, quand le risque de change encouru par EADS se réalisera, en particulier du fait des variations imprévisibles qui pourraient affecter le chiffre d'affaires suite à des annulations, à des reports de commandes ou à des retards de livraison.

EADS est également susceptible de rencontrer d'autres difficultés de mise en œuvre de sa stratégie de couverture.

9.3. Risques liés au financement des ventes

Pour soutenir les ventes, EADS peut convenir de participer au financement des clients. EADS possède donc un portefeuille significatif de contrats de crédit-bail et d'autres contrats de financement avec des compagnies aériennes et autres clients.

Les risques découlant des opérations de financement des ventes d'EADS peuvent être classés en deux catégories : (i) le risque de crédit, qui concerne la capacité du client à remplir ses obligations au titre des contrats de financement et (ii) le risque lié à la valeur des appareils, qui consiste principalement en une diminution imprévue de leur valeur future.

Parmi les mesures prises par EADS pour atténuer l'effet de ces risques figurent des structures financières et juridiques optimisées, la diversification pratiquée en termes de types d'avions et de clients, l'analyse du crédit des contreparties de financement, la passation de provisions pour risque de crédit et de valeur des actifs ainsi que le transfert du risque d'exposition auprès de tiers.

Néanmoins, rien ne permet de garantir que ces mesures protégeront EADS en cas de défaillances de ses clients ou en cas de baisse importante de la valeur sur le marché de l'occasion d'un appareil faisant l'objet d'un tel financement

9.4. Risque de défaut de contrepartie

En plus du risque de crédit lié au financement des ventes susmentionné, EADS est exposée au risque de crédit en cas de (i) non-exécution de contrats d'instruments financiers par ses contreparties, comme des instruments de couverture et des instruments de trésorerie et (ii) risques de prix liés aux spreads de crédit incorporés aux instruments de trésorerie.

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à éviter la concentration du risque de crédit et à le limiter.

Toutefois, en cas de perturbations systémiques du marché et en dépit des limites et de la diversification des contreparties, rien ne saurait garantir EADS contre la perte d'efficacité

de certains produits dérivés ou la perte de valeur d'instruments de trésorerie.

9.5. Risque lié au portefeuille de participations

EADS détient de nombreuses participations à caractère stratégique ou industriel. La raison d'être de ces investissements est susceptible de varier durant leur période de détention.

Ces participations sont comptabilisées soit selon la méthode de mise en équivalence (sociétés liées) si EADS a la possibilité d'y exercer une influence notable, soit à leur juste valeur. Si, en pratique, la juste valeur ne peut être déterminée d'un point de vue pratique, la valeur de la participation est mesurée à son coût d'acquisition.

La principale participation mise en équivalence d'EADS est la participation dans Dassault Aviation. La valeur nette de cet investissement était de 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2011. EADS est exposée au risque de variations importantes et inattendues de la juste valeur de Dassault Aviation et de celle d'autres participations mises en équivalence.

Pour les participations autres que celles dans les sociétés liées, qui ne constituent qu'une fraction de l'actif total d'EADS, celle-ci considère que le risque de variation négative de la juste valeur ou de dépréciation de ces participations n'est pas significatif.

9.6. Engagements de retraite

EADS participe à plusieurs régimes de retraite concernant le personnel de Direction comme le personnel non dirigeant. Certains de ces plans ne sont pas financés à hauteur des engagements.

EADS a pris des mesures afin de limiter les pertes potentielles des actifs de retraite et d'assurer une meilleure correspondance entre les caractéristiques des passifs de retraite et celles des actifs de retraite dans le cadre d'un objectif à long terme.

Néanmoins, des provisions supplémentaires auraient, à leur tour, un effet négatif sur le total des fonds propres d'EADS (nets d'impôts différés), ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière future.

9.7. Risques liés aux activités d'EADS

EADS est exposée à une multitude de risques liés à ses activités.

9.7.1. Caractère cyclique du marché de l'aviation commerciale

Historiquement, le marché des avions commerciaux a suivi des tendances cycliques, dues en partie à des changements dans la demande de transport aérien de passagers et dans l'activité de transport de marchandises. Plusieurs facteurs influencent ces changements.

9.7.2. Conséquences du terrorisme, des épidémies et des catastrophes

Ainsi que les attentats terroristes (tels qu'à New York et Madrid) épidémies passées (telles que l'épidémie de grippe H1N1), le terrorisme et les épidémies peuvent avoir des effets

négatifs sur la perception qu'ont les voyageurs de la sécurité et du confort du transport aérien, ce qui peut conduire à une réduction de la demande de transport aérien et d'avions commerciaux.

Le déclenchement de guerre, d'émeutes ou de troubles politiques dans une région donnée est également susceptible d'affecter l'envie du public de prendre l'avion. En outre, les catastrophes aériennes peuvent avoir des retombées négatives sur la perception du public ou des autorités de réglementation sur la sécurité et la fiabilité d'une catégorie d'avion donnée, de sa technique de conception, d'une compagnie aérienne en particulier, voire du trafic aérien.

9.7.3. Dépendance vis-à-vis de fournisseurs et sous-traitants clés

EADS affiche une dépendance vis-à-vis de nombreux fournisseurs et sous-traitants clés qui lui livrent les matières premières, pièces et sous-ensembles dont le Groupe a besoin pour fabriquer ses produits. Certains de ces fournisseurs peuvent connaître des difficultés financières ou autres à l'avenir, en particulier ceux qui sont pénalisés par une asymétrie de change importante si leur chiffre d'affaires est libellé en dollars américains et qu'ils supportent une part importante de leurs coûts en euros. Si ces difficultés s'intensifiaient, certains fournisseurs pourraient être amenés à réduire leur production, cesser leurs activités ou se placer sous la protection de la loi sur les faillites, ce qui pourrait perturber la livraison de leurs produits à EADS.

EADS pourrait alors avoir du mal à trouver un remplaçant à certains fournisseurs dans les plus brefs délais, pénalisant ainsi sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses propres clients de manière satisfaisante et dans le respect des délais. Ces événements pourraient à leur tour avoir un impact négatif sur le futur résultat d'exploitation et la situation financière d'EADS. EADS pourrait donc décider, à l'avenir, d'apporter une aide financière ou autre à certains de ses fournisseurs qui connaissent des difficultés financières afin de s'assurer une livraison continue des pièces et matériaux, ce qui l'exposerait à un risque de crédit vis-à-vis de ces fournisseurs.

Enfin, si l'environnement macro-économique conduit à une inflation plus élevée que la moyenne historique, les coûts de main d'œuvre et d'approvisionnement d'EADS pourraient considérablement augmenter à l'avenir. Cette hausse pourrait entraîner une augmentation des coûts des composants et de production qui peuvent, à leur tour, avoir des répercussions négatives sur la rentabilité future et les flux de trésorerie d'EADS, dans la mesure où EADS n'aurait pas la possibilité de répercuter ces coûts sur ses clients ou d'imposer à ses fournisseurs de les absorber. Les fournisseurs ou sous-traitants d'EADS pourraient également lui réclamer ou revendiquer des prix plus élevés ou une autre forme de rémunération contractuelle, en particulier en cas de changements importants des calendriers de développement ou de production, ce qui pourrait affecter négativement la rentabilité future d'EADS.

9.7.4. Montée en cadence industrielle

Ayant enregistré, ces dernières années, un nombre important de nouvelles commandes d'avions, EADS entend accélérer sa cadence de production de façon à respecter les délais de livraison prévus pour ces nouveaux appareils (hélicoptères compris). Le Groupe étant cependant proche de sa pleine capacité de production, son aptitude à faire encore

augmenter son taux de production dépendra de plusieurs facteurs, notamment de l'amélioration de la performance opérationnelle, de la disponibilité des matières premières, des pièces (comme celles en aluminium, titane et autres matériaux composites) ainsi que de salariés qualifiés vu la demande élevée d'EADS et de ses concurrents, de la transformation de ces matières premières en pièces et sous-ensembles, et de la performance des fournisseurs et sous-traitants (en particulier les fournisseurs d'équipements fournis par l'acheteur) qui peuvent connaître des contraintes financières ou en matière de ressources du fait de cette montée en puissance. Le développement des nouveaux programmes d'avions en parallèle, notamment chez Airbus, lesquels s'accompagnent de leurs propres exigences en ressources, vient également compliquer la gestion de ces facteurs. Par conséquent, le dysfonctionnement de l'un ou de la totalité de ces facteurs pourrait provoquer des retards de livraison et engendrer, selon les délais enregistrés pour répondre aux engagements initialement pris avec les clients, des coûts supplémentaires, une redéfinition du calendrier de livraison par les clients, voire l'annulation de leurs commandes.

9.7.5. Dépendance vis-à-vis des dépenses publiques et de certains marchés

Quel que soit le marché considéré, les dépenses publiques (y compris les dépenses dans le domaine de la défense et de la sécurité) dépendent d'un ensemble complexe alliant considérations géopolitiques et contraintes budgétaires.

Les dépenses publiques peuvent donc connaître des fluctuations importantes selon les pays et d'une année sur l'autre.

9.7.6. Disponibilité des financements publics et des autres sources de financement

Depuis 1992, l'Union européenne et les États-Unis ont agi dans le cadre d'un accord fixant les modalités et conditions de l'aide financière que les gouvernements peuvent apporter aux fabricants d'avions civils.

Toutefois, fin 2004, les États-Unis ont cherché à dénoncer unilatéralement cet accord, à la suite de quoi les États-Unis comme l'Union européenne ont entamé officiellement devant l'Organisation Mondiale du Commerce (« OMC ») des procédures l'une à l'encontre de l'autre.

Aucun accord n'a encore été trouvé sur les principaux points litigieux, même si les deux parties ont exprimé le désir de négocier un compromis qui permettrait d'assurer un équilibre en matière de financement du développement de nouveaux avions.

Les termes et conditions de tout nouvel accord qui serait conclu, ou le résultat des procédures de l'OMC, pourraient éventuellement limiter l'accès d'EADS à des fonds de partage des risques des grands projets, mettre le Groupe en situation défavorable par rapport à ses concurrents américains en ce qui concerne l'accès aux fonds publics, voire, en théorie, amener la Commission européenne et les gouvernements impliqués à envisager une modification des termes des financements déjà octroyés à EADS.

9.7.7. Émergence de partenariats public-privé et d'initiatives de financement privé

Les clients dans le domaine de la défense, en particulier au Royaume-Uni, exigent de façon

croissante des propositions et attribuent les contrats en vertu de dispositifs qualifiés de partenariats associant secteur public et secteur privé (« PPP ») ou d'initiatives de financement privé (« IFP »).

Rien ne permet de garantir dans quelle mesure EADS pourra efficacement et effectivement (i) postuler pour les futurs programmes PPP ou IFP, (ii) accomplir les services prévus en vertu desdits contrats, (iii) financer l'acquisition du matériel et la fourniture régulière des services y afférents ou (iv) avoir accès aux marchés pour y commercialiser ses excédents.

EADS peut ainsi se trouver confrontée à des risques politiques, budgétaires, réglementaires ou concurrentiels non prévus au cours de la durée importante des programmes PPP ou IFP.

9.7.8. Concurrence et accès au marché

Les marchés sur lesquels EADS intervient font l'objet d'une concurrence très vive. Dans certains domaines, les concurrents d'EADS peuvent avoir des capacités d'ingénierie, de fabrication et de commercialisation plus complètes ou plus spécialisées qu'EADS. En outre, certains des plus gros clients d'EADS peuvent développer la capacité de fabriquer des produits ou de fournir des services semblables à ceux d'EADS.

Si tel était le cas, ces clients fourniraient leurs propres produits ou services et entreraient en concurrence directe avec EADS au niveau de la vente de ces produits ou services, ce qui pourrait entraîner une forte baisse du chiffre d'affaires d'EADS.

Il ne peut être fourni aucune assurance qu'EADS sera en mesure de lutter avec succès contre ses concurrents actuels ou futurs ni que les pressions concurrentielles que le Groupe rencontre dans tous ses domaines d'activité ne provoqueront pas une baisse de son chiffre d'affaires ou de sa part de marché.

Compte tenu de l'importance stratégique et de la sensibilité politique des secteurs de l'aéronautique et de la défense nationale, les considérations politiques pèseront sur le choix de nombreux produits dans un avenir prévisible.

9.7.9. Produits et services de haute technologie

Bien qu'EADS estime que la conception et les méthodes de fabrication et d'essai des produits d'EADS soient particulièrement sophistiquées, il ne peut être garanti que ces produits ou services seront développés, fabriqués ou exploités avec succès, ni que leur développement et leurs performances seront conformes aux attentes.

9.7.10. Principaux programmes de recherche et développement

Bon nombre des principaux secteurs d'activité d'EADS se caractérisent par des frais de recherche et développement importants et requièrent des investissements initiaux considérables avec un degré élevé de complexité.

Les plans de développement stratégiques qui sont à l'origine de ces engagements de dépenses prévoient souvent un retour sur investissement étalé sur une longue période. Ils

anticipent également sur la période un certain taux de rentabilité pour justifier l'investissement initial.

Il ne peut être donné aucune garantie que les hypothèses commerciales, techniques et de marché sous-jacents à ces plans de développement stratégiques et, par conséquent, la période d'amortissement ou les taux de rentabilité envisagés par ces plans d'activité, se vérifieront.

9.7.11. Acquisitions, co-entreprises et alliances stratégiques

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle, EADS peut effectuer des acquisitions, constituer des co-entreprises ou nouer des alliances stratégiques. Les acquisitions sont par nature risquées en raison des difficultés potentielles liées à l'intégration des personnels, des activités, des technologies et des produits à l'issue d'un tel rachat. Rien ne permet de garantir que les activités acquises par EADS s'intégreront avec succès et dans les délais prévus ni qu'elles afficheront des résultats satisfaisants et permettront de dégager les synergies escomptées à l'issue de leur intégration. Par ailleurs, EADS pourrait avoir à supporter des frais d'acquisition, administratifs et autres élevés dans le cadre de ces opérations, avec notamment des coûts imputables à l'intégration elle-même des sociétés ainsi rachetées. Bien qu'EADS pense avoir mis en place des procédures adaptées et appropriées afin de limiter ces risques, il n'existe aucune garantie de réussite réelle de ces transactions.

9.7.12. Autres risques liés à l'activité¹³

IL s'agit notamment des :

- Programmes « Power8 Plus », « Future EADS » et autres programmes de restructuration, de transformation et de réduction des coûts ;
- Risques spécifiques à certains programmes.

9.8. Risques juridiques

9.8.1. Dépendance vis-à-vis des sociétés communes et des participations minoritaires

EADS réalise une part importante de son chiffre d'affaires dans le cadre de divers consortiums, d'entreprises communes et de participations.

La conclusion de partenariats et d'alliances avec d'autres acteurs du marché fait partie intégrante de la stratégie d'EADS et la part du chiffre d'affaires générée par des consortiums, des sociétés communes et des participations pourrait encore augmenter à l'avenir.

Cette stratégie peut entraîner des modifications dans la structure organisationnelle ou un réajustement du contrôle exercé par EADS dans les sociétés communes déjà existantes.

¹³ Pour plus de détails, se référer au Document d'enregistrement 2011.

9.8.2. Responsabilité du fait des produits et actions en garantie

EADS conçoit, développe et fabrique un certain nombre de produits haut de gamme d'une importante valeur unitaire, notamment les avions civils et militaires et les équipements spatiaux. EADS court donc un risque en matière de responsabilité et peut faire l'objet d'actions en garantie en cas de défaillance de l'un de ses produits.

Bien qu'EADS s'estime suffisamment assurée pour couvrir ces risques, le Groupe ne saurait toutefois garantir qu'aucune réclamation ne sera formulée à l'avenir ou que les montants couverts seront suffisants.

9.8.3. Propriété intellectuelle

Malgré ces efforts pour en assurer la protection, les droits de propriété intellectuelle détenus par EADS directement ou indirectement peuvent toutefois faire l'objet de contestations, être invalidés ou contournés.

EADS peut donc trouver, dans certains pays, dans l'impossibilité de protéger efficacement sa technologie contre des contrefaçons ou une utilisation induite par des tiers, ce qui pourrait affecter de manière négative sa position concurrentielle.

En outre, bien qu'EADS estime être en conformité, d'un point de vue légal, avec les droits de propriété intellectuelle octroyés à des tiers, le Groupe a été occasionnellement accusé du non-respect de tels droits et d'autres actions pourraient être intentées contre lui à l'avenir. Ces actions pourraient nuire à la réputation d'EADS, entraîner des charges et empêcher le Groupe d'offrir certains produits ou services.

9.8.4. Contrôles des exportations et autres lois et réglementation

Les marchés à l'exportation ont une grande importance pour EADS. De plus, bon nombre de produits à usage militaire conçus et fabriqués par EADS sont considérés comme ayant un intérêt stratégique national.

Les exportations de ces produits en dehors des marchés nationaux d'EADS peuvent donc faire l'objet de restrictions ou être soumises à des contrôles ou à l'obtention de licences d'exportation.

9.8.5. Litiges

EADS est actuellement engagée dans plusieurs procédures. EADS prévoit de continuer à consacrer du temps et des frais pour sa défense, indépendamment du résultat, ce qui pourrait détourner les efforts et l'attention de la Direction des activités opérationnelles courantes.

Bien qu'EADS ne soit pas en mesure à ce stade de prédire le résultat de ces procédures, il est possible qu'elles entraînent des amendes, dommages et intérêts et autres mesures correctrices, qui pourraient avoir un effet négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Une décision défavorable pourrait également avoir un effet négatif sur le cours de l'action

EADS et sur sa réputation.

9.9. Risques industriels et liés à l'environnement

Compte tenu de son domaine d'activité et du secteur dans lequel EADS évolue, la Société est soumise à des lois et réglementations strictes en matière d'environnement, de santé et de sécurité dans de nombreux pays dans le monde.

EADS engage donc, et a prévu de continuer à engager à l'avenir, des dépenses d'exploitation et des investissements importants pour assurer le respect de lois et règlements de plus en plus complexes en matière de protection environnementale, de santé et de sécurité au travail.

En outre, les différents produits fabriqués et vendus par EADS doivent être conformes aux lois et réglementations sur l'environnement, la santé et la sécurité et les substances et composés chimiques, en vigueur dans les pays où ils sont exploités.

En cas d'accident ou d'un autre incident sérieux impliquant un produit, EADS pourrait devoir mener des enquêtes et prendre des mesures correctives. Les salariés, clients et tiers peuvent également déposer des plaintes au titre de dommages corporels, de dommages aux biens ou de dommages à l'environnement (incluant les ressources naturelles). Toute difficulté de cette nature risque également d'avoir un impact négatif sur la réputation des produits d'EADS.

10 - ANNEXES

ANNEXE 1:

- Document d'Enregistrement EADS 2011 ayant été déposé auprès de l'AFM ;
- Document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- Règlement du Plan d'actionnariat salarié EADS 2012 (ESOP).
- Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables.

ANNEXE 2:

- Copie certifiée conforme de la réponse de l'Office des Changes ;
- Modèle de la lettre d'engagement de la société EADS Maroc Aviation et des salariés.
- Mandat irrévocable prévu par l'Instruction Générale des Opérations de change.

ANNEXE 3:

- Modèle du bulletin de souscription.

ANNEXE 1-1 : Document d'Enregistrement EADS 2011 ayant été déposé auprès de l'AFM

<http://www.eads.com/eads/france/fr/relations-investisseurs/evenements-et-rapports/rapport-annuel/2011.html>

ANNEXE 1-2 : Document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003

Note d'information

Cette note vous est fournie à des fins d'information en complément des renseignements déjà contenus dans le plan d'actionnariat salarié 2012 d'EADS (« **ESOP EADS 2012** »), conformément à la directive européenne 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle qu'elle est appliquée par les Etats membres de l'Union européenne.

European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V. (« **EADS N.V.** ») s'appuie sur les dérogations stipulées dans la directive susmentionnée en ce qui concerne son offre d'actions aux salariés conformément au plan d'actionnariat ESOP EADS 2012 ainsi que concernant l'admission ultérieure de ces titres à la négociation.

1. L'émetteur des actions est EADS N.V., société anonyme néerlandaise, dont le siège social est domicilié à Mendelweg 30, 2333 CS Leyde – Pays-Bas. De plus amples informations sur EADS N.V. sont disponibles sur le site Internet : www.eads.com.

Pour toute information financière supplémentaire : [http://www.eads.com/eads/france/fr/relations-investisseurs.html](http://www.eads.com/eads/france/fr/rerelations-investisseurs.html)

2. Les titres définis dans le plan ESOP EADS 2012 sont des actions ordinaires entièrement libérées (« **actions** ») dans le capital d'EADS N.V., qui donnent habituellement au porteur des actions le droit (i) de voter aux assemblées générales des actionnaires et (ii) de percevoir tous les dividendes que lesdites assemblées générales décident de verser. Les actions pourront être négociées sur le marché Euronext Paris, sur le marché régulé de la bourse de Francfort, ainsi qu'aux bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence et constitueront des actions nouvellement émises.

En 2012, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'EADS N.V. a autorisé le Conseil d'administration à approuver les plans d'actionnariat salarié comprenant l'octroi de droits de souscription d'actions qui peuvent être exercés aux dates spécifiées dans ces plans. Il est prévu que le plan ESOP EADS 2012 soit établi en juin 2012 et que le Conseil d'administration se réunisse le 31 mai 2012 afin d'approuver sa mise en œuvre.

3. Les actions sont offertes aux salariés afin de promouvoir l'actionnariat à long terme des salariés dans des conditions intéressantes, dont ils peuvent bénéficier dans plus de 30 pays, et pour donner aux salariés la possibilité de contribuer activement au succès d'EADS N.V. et d'en récolter les fruits.
4. Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, les modalités d'acquisition d'actions par les salariés dans le cadre du plan ESOP EADS 2012 sont les suivantes :
 - a. les salariés éligibles du Groupe EADS N.V. seront invités à acquérir des actions selon le plan ESOP EADS 2012 entre le 5 et le 18 juin 2012 (inclus) à une juste valeur de marché ;
 - b. la juste valeur de marché, qui sera déterminée par le Conseil d'administration d'EADS le 31 mai 2012, sera celle du cours de clôture de l'action EADS N.V. sur le marché Euronext Paris le 31 mai 2012 ;
 - c. en France, les salariés pourront également investir via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) à un prix correspondant (i) soit au prix de souscription défini ci-dessus, (ii) soit au prix moyen des cours de clôture sur le marché Euronext Paris pendant les 20 jours de cotation précédant le 31 mai 2012 – selon la valeur la plus élevée ;
 - d. le prix de souscription en euros sera automatiquement déduit du salaire en août 2012. Dans les pays de la zone euro, le prix d'achat sera libellé en euros. Pour les salariés des pays hors de la zone euro, le prix d'achat sera libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 31 mai 2012 ;
 - e. pour chaque lot d'actions acquis par les salariés conformément au plan ESOP EADS 2012, EADS N.V. offrira des actions gratuites selon un prorata déterminé :

Nombre d'actions acquises à la juste valeur du marché par le salarié	Nombre d'actions gratuites offertes par EADS	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Réduction
10	+ 10	20	50 %
30	+ 20	50	40 %
50	+ 30	80	37 %
100	+ 43	143	30 %
200	+ 67	267	25 %
400	+ 107	507	21 %

EU Information Memorandum

- f. les actions pouvant être achetées par les salariés sont disponibles en lots de 10, 30, 50, 100, 200 ou 400 actions ;
- g. il est prévu de garantir l'attribution de toutes les actions par une augmentation de capital le 30 juillet 2012, date à laquelle les salariés deviendront propriétaires des actions ;
- h. les salariés de France qui n'auront pas investi dans un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) et les salariés des autres pays (sauf l'Espagne) ne pourront vendre aucune de leurs actions pendant un an à compter de la date d'enregistrement sur le compte. Ils ne pourront donc vendre leurs actions qu'après le 30 juillet 2013, s'ils le souhaitent. Pour les salariés de France qui auront investi dans un FCPE, ce sont les règles du FCPE qui s'appliqueront.
Les salariés d'Espagne ne pourront vendre aucune de leurs actions pendant trois ans à compter de la date d'enregistrement sur le compte. Ils ne pourront donc vendre leurs actions qu'après le 30 juillet 2015, s'ils le souhaitent ;
- i. le cours actuel de l'action peut être consulté sur la page « Relations investisseurs » du site Internet d'EADS N.V. (www.eads.com) ;
- j. le nombre maximal d'actions proposé aux salariés dans le cadre de cette offre s'élève à 3 200 000 actions ;
- k. en cas de sursouscription, le nombre d'actions souscrites pourrait être réduit.

Remarque : la note d'information ci-dessus est destinée uniquement à satisfaire aux exigences de la directive européenne 2003/71/CE et aux réglementations correspondantes des pays dans lesquels les actions sont cotées. Cette note, qui constitue un résumé de certaines conditions du plan ESOP EADS 2012, est conforme aux recommandations de l'ESMA (anciennement « CESR »). En cas de contradiction entre le résumé ci-dessus et les règles du plan ESOP EADS 2012, ce sont les règles du plan ESOP EADS 2012 qui s'appliquent. Une copie des règles du plan ESOP EADS 2012 est disponible sur demande auprès d'EADS N.V.

ANNEXE 1-3 : Règlement du Plan d'actionnariat salarié EADS 2012 (ESOP)

Plan d'actionnariat salarié 2012 d'EADS (ESOP)

Vous avez été invité à souscrire des actions EADS dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « ESOP 2012 » (Employee Share Ownership Plan). Vous trouverez ci-dessous des informations importantes concernant cette offre ainsi que ses principales caractéristiques.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

- Période de souscription du 5 au 18 juin 2012 (inclus).
- Lots d'actions EADS disponibles à la juste valeur de marché le 31 mai 2012 : 10, 30, 50, 100, 200 ou 400 actions.
- Offre d'actions EADS gratuites supplémentaires selon un prorata déterminé en fonction du nombre d'actions EADS souscrites.

A. Souscription d'actions EADS à la juste valeur de marché

Sous réserve de la décision du Conseil d'administration d'EADS le 31 mai 2012, vous aurez la possibilité d'acquérir un nombre défini d'actions EADS à la juste valeur de marché. La juste valeur de marché, qui sera déterminée par le Conseil d'administration d'EADS le 31 mai 2012, sera celle du cours de clôture des actions EADS à la bourse de Paris le 31 mai 2012*. Les actions EADS seront disponibles par lots de 10, 30, 50, 100, 200 et 400 actions**.

* En France, les salariés pourront également investir dans un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) à un prix correspondant soit (i) au prix de souscription (cours de clôture à la bourse de Paris le 31 mai 2012), soit (ii) au prix moyen des cours d'ouverture à la bourse de Paris pendant les 20 jours de cotation précédant le 31 mai 2012, selon la valeur la plus élevée.

**Exemple : supposons que le cours de clôture des actions EADS à la bourse de Paris le 31 mai 2012 est de 20 euros. Durant la période de souscription, vous pouvez acquérir en une fois un lot d'actions EADS à la juste valeur de marché comme suit : 10 actions x 20 € = 200 €, 20 actions x 20 € = 400 €, 30 actions x 20 € = 600 €, 50 actions x 20 € = 1 000 €, 100 actions x 20 € = 2 000 €, 200 actions x 20 € = 4 000 € ou 400 actions x 20 € = 8 000 €.

B. Offre d'actions EADS gratuites

En fonction du nombre d'actions souscrites, EADS attribuera des actions gratuites selon un prorata déterminé (« actions gratuites »). Ces actions supplémentaires vous seront attribuées à titre gratuit. Dans le cas où la valeur des actions gratuites serait assujettie aux cotisations sociales et/ou à l'impôt, le montant des impôts et cotisations sociales sera déduit de votre salaire, conformément à la législation en vigueur dans votre pays (voir section H du présent document).

Nombre d'actions acquises à la juste valeur du marché par le salarié	Nombre d'actions gratuites offertes par EADS	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Réduction
10	+ 10	20	50 %
30	+ 20	50	40 %
50	+ 30	80	37 %
100	+ 43	143	30 %
200	+ 67	267	25 %
400	+ 107	507	21 %

Exemple : si vous achetez un lot de 10 actions EADS à la juste valeur de marché, EADS vous offrira 10 actions EADS supplémentaires gratuites. Vous recevrez donc 20 actions EADS au total, ce qui équivaut à une réduction de 50 %. Si vous achetez un lot de 50 actions EADS à la juste valeur de marché, EADS vous offrira 30 actions EADS supplémentaires gratuites.

Ainsi, le nombre d'actions EADS supplémentaires gratuites dépendra du nombre d'actions EADS souscrites. La valeur de ces actions supplémentaires gratuites peut donc représenter une réduction allant de 21 à 50 %.

C. Paiement des actions

Le prix de souscription sera déduit automatiquement du salaire en août 2012¹. Dans les pays de la zone euro, le prix d'achat sera libellé en euros. Pour les salariés des pays hors de la zone euro, le prix d'achat sera libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 31 mai 2012.

D. Sursouscription

Dans le cadre du plan « ESOP 2012 » (y compris le programme SIP²), EADS proposera à ses salariés un nombre maximum de 3 200 000 actions. En cas de sursouscription, le nombre d'actions souscrites pourrait être réduit.

E. Date d'attribution des actions

Il est prévu de garantir l'attribution des actions par une augmentation de capital le 30 juillet 2012, date à laquelle vous deviendrez propriétaire des actions.

F. Période de détention obligatoire

Vous ne pourrez pas céder ou transférer les actions acquises dans le cadre du plan « ESOP 2012 » pendant une période d'un an à compter de la date d'enregistrement sur les comptes. Il est donc prévu que vous puissiez vendre les actions après le 31 juillet 2013, si vous le souhaitez³.

G. Droits et dividendes des actionnaires

Les actions acquises et attribuées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « ESOP 2012 » (actions ordinaires) donnent le droit de vote ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'EADS.

H. Législation et fiscalité nationales

Le plan d'actionnariat salarié « ESOP 2012 » est assujéti au droit national ainsi qu'à la réglementation nationale en matière de fiscalité et de sécurité sociale.

La législation peut différer d'un pays à l'autre. Le régime fiscal et le régime de sécurité sociale applicables aux bénéficiaires du plan « ESOP 2012 » sont décrits dans un document séparé. Si la valeur des actions gratuites et de tout autre avantage en nature est considérée comme un revenu imposable, les impôts et cotisations sociales correspondants seront, le cas échéant, déduits du salaire conformément aux réglementations nationales en vigueur.

I. Administrateur du plan : Société Générale Securities Services*

Les actions acquises dans le cadre du plan « ESOP 2012 » seront détenues à votre nom sur un compte ouvert par EADS à la Société Générale Securities Services. En tant qu'administrateur du plan, la Société Générale Securities Services gérera vos actions et exécutera vos transactions. Au terme de la période de détention obligatoire d'un an⁴, les actions pourront soit rester sur le compte, soit, à votre demande, être cédées ou transférées, si possible. EADS paiera les droits de garde de vos actions à la Société Générale Securities Services. Tous frais bancaires survenant à la vente ou au transfert des actions seront à votre charge.

*Les employés possédant des comptes de dépôt à la COMMERZBANK auront la possibilité de transférer les actions sur leurs comptes courants.

¹ Ou selon les modalités nationales

² Programme approuvé par l'administration fiscale et actuellement en place au Royaume-Uni

³ Sauf en cas d'application de règles nationales spécifiques

⁴ Sauf en cas d'application de règles nationales spécifiques

J. Souscription au plan d'actionnariat salarié « ESOP 2012 »

Pour participer au nouveau plan « ESOP 2012 », vous devez souscrire des actions entre le 5 et le 18 juin 2012 inclus :

Soit :

- sur les sites Internet EADS/ESOP : (<https://ESOP.intra.corp>) et (<https://www.ESOP.EADS.net>) en indiquant votre **identifiant EADS** et votre **mot de passe**.

Soit :

- si vous n'avez pas accès à Internet ou à l'Intranet, en contactant un centre d'appels multilingue, du lundi au vendredi entre 8h et 18h au + xx (0) xxx xxx xxx

Dans les deux cas, vous devrez indiquer votre identifiant EADS et votre mot de passe.

Ont le droit de participer au plan toutes les salariés d'EADS, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle EADS détient au moins 50 % des parts, employés sans interruption depuis le 1^{er} janvier 2012 et encore employés à la date d'attribution des actions, et inscrits dans la base de données d'EADS (EEDB) dans l'un des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Inde, Irlande, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Slovaquie, Suède.

REMARQUE IMPORTANTE : l'évolution du cours des actions est imprévisible. Pour décider en toute connaissance de cause, gardez à l'esprit que le cours du titre EADS peut aussi bien monter que baisser. L'entreprise ne peut vous donner aucun conseil financier. En cas de doutes, nous vous invitons à consulter un conseiller financier indépendant.

European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V.

ADDENDUM MAROC

- Par exception aux dispositions de la section F du plan, et en conformité avec la réglementation marocaine, en cas de départ du salarié souscripteur de la filiale marocaine pour quelque raison que ce soit, ce dernier devra céder ses actions acquises dans le cadre du plan « ESOP 2012 », y compris si son départ intervient durant la première année de détention des actions.
- Le total de la souscription par salarié ne pourra excéder 10 % de sa rémunération annuelle nette.
- Le salarié souscripteur au plan d'actionnariat est tenu de retourner les formulaires mis à sa disposition via Intranet au département des Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la clôture de la période de souscription (date de réception faisant foi), à savoir :
 - (i) une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante préalablement à sa souscription,
 - (ii) l'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan « ESOP 2012 » et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des Changes,
 - (iii) un mandat irrévocable donné à son employeur, lui conférant le droit de céder, pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc, les revenus et produits de cession correspondants, même s'il ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents seront conservés par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des Changes à la première demande.

ANNEXE 1- 4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables



Maroc

Plan d'actionnariat salarié 2012 d'EADS

Note aux salariés : information relative aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu

Vous êtes bénéficiaire du plan d'actionnariat salarié 2012 d'EADS (« ESOP 2012 » ou « plan »). L'objectif du présent document est de répondre à certaines questions que vous pouvez vous poser sur les conséquences du plan ESOP en matière d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales dans votre pays.

Les informations ci-dessous sont fondées sur les lois relatives à l'impôt sur le revenu et la sécurité sociale en vigueur le 1er mars 2012 dans votre pays. Veuillez toutefois garder à l'esprit que ces lois peuvent changer et ainsi avoir des répercussions sur les dispositions applicables aux gains et revenus générés par l'ESOP 2012 en matière d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales. Cette note vous est fournie exclusivement à titre d'information.

Les incidences sur la fiscalité et les cotisations sociales décrites ci-dessous s'appliquent à votre cas si, entre la date de souscription des actions et la date de leur cession :

- vous avez votre domicile fiscal au Maroc et
- vous exercez votre activité professionnelle exclusivement au Maroc et
- vous êtes assujetti(e) au régime obligatoire de sécurité sociale au Maroc.

En cas de doute ou si vous avez besoin de conseils plus spécifiques, nous vous recommandons vivement de consulter un expert en ce qui concerne votre situation fiscale personnelle.

Les dates clés du plan d'actionnariat salarié 2012 sont les suivantes :

- Le 31 mai 2012 (décision du Conseil d'administration), vous aurez la possibilité de souscrire un certain nombre d'actions d'EADS N.V. (au maximum 400) à la valeur du marché (sans réduction¹). La période de souscription s'étend du 5 juin 2012 au 18 juin 2012.
- L'augmentation de capital aura lieu le 30 juillet 2012.
- Pour chaque lot d'actions souscrites, EADS attribuera des actions gratuites selon un prorata déterminé (« actions gratuites »).
- Ces actions vous donneront le droit de vote et, le cas échéant, de percevoir des dividendes.
- Vos actions EADS (actions souscrites et actions gratuites) ne pourront pas être cédées pendant une période de détention obligatoire d'au moins un an.
- Au terme de la période de portage (au moins un an), vous pourrez disposer de vos actions à votre gré.

¹ Veuillez prendre connaissance des observations additionnelles du chapitre 1.a car votre employeur peut avoir à identifier un revenu professionnel s'il existait une différence entre la valeur du marché à la date à laquelle vous devenez actionnaire (30 juillet 2012) et le prix payé pour la souscription des actions (prix établi le 1^{er} mai 2012).

1. Serai-je assujetti(e) à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales pour les actions souscrites ?

a. Quel gain sera assujetti à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales ?

Vous serez assujetti(e) à l'impôt sur le revenu si l'acquisition génère un avantage imposable.

La différence positive entre la valeur de marché le jour où vous deviendrez actionnaire et le prix que vous aurez payé à la souscription sera imposable et considérée comme un complément de salaire.

Ce « gain d'acquisition » ne sera cependant imposable, à titre de complément de salaire, qu'au moment où vous vendrez les actions.

b. Quels sont les taux applicables aux plus-values ?

En cas d'imposition, le complément de salaire sera assujetti à l'impôt sur le revenu à un taux progressif de 0 % à 38 % :

Revenu annuel imposable (en MAD)	Taux
0 – 30 000	exonération
30 001 – 50 000	10 %
50 001 – 60 000	20 %
60 001 – 80 000	30 %
80 001 – 180 000	34 %
Plus de 180 000	38 %

c. Que devrai-je déclarer ?

Le revenu imposable doit être indiqué dans votre déclaration de revenus annuelle à remplir avant le 1^{er} mars de l'année suivant la cession (vente) d'actions.

d. Quand et comment devrai-je payer les cotisations sociales ?

Le revenu ne sera pas assujetti aux cotisations sociales.

e. Quand et comment devrai-je acquitter l'impôt sur le revenu ?

Sur la base de votre déclaration de revenus annuelle, vous recevrez un avis d'imposition de l'administration fiscale marocaine. En général, cet avis d'imposition est établi au mois de mai suivant le dépôt de la déclaration de revenus.

2. Serai-je assujetti(e) à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales pour les actions gratuites ?

f. Quel gain sera assujetti à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales ?

L'attribution d'actions EADS gratuites est considérée comme un complément de salaire assujetti à l'impôt sur le revenu.

Vous serez assujetti(e) à l'impôt sur le revenu à la date de l'acquisition de vos actions (c'est-à-dire fin juillet).

La différence positive entre la valeur de marché le jour où vous deviendrez actionnaire et le prix que vous aurez payé (c'est-à-dire 0) sera imposable et considérée comme un complément de salaire.

g. Quels sont les taux applicables aux plus-values ?

Le complément de salaire sera assujetti à l'impôt sur le revenu à un taux progressif de 0 % à 38 %.

h. Que devrai-je déclarer ?

Ledit revenu imposable doit être indiqué dans la déclaration de revenus annuelle à remplir. Cette déclaration doit être déposée avant le 1^{er} mars de l'année suivant l'attribution des actions.

i. Quand et comment devrai-je payer les cotisations sociales ?

Le revenu ne sera pas assujetti aux cotisations sociales.

j. Quand et comment devrai-je acquitter l'impôt sur le revenu ?

Sur la base de votre déclaration de revenus annuelle, vous recevrez un avis d'imposition de l'administration fiscale marocaine. En général, cet avis d'imposition est établi au mois de mai suivant le dépôt de la déclaration de revenus.

3. Serai-je imposable pendant la période de détention et après la période de détention obligatoire si je décide de conserver les actions ?

Non, le seul fait de détenir les actions ou l'expiration de la période de détention obligatoire ne constituent pas un fait générateur d'impôt.

Néanmoins, les dividendes perçus sur les actions détenues par vous seront imposables. Conformément à la législation fiscale marocaine, les dividendes versés par des entreprises étrangères sont assujettis à l'impôt sur le revenu au taux de 15 %. Le revenu doit être déclaré et l'impôt payé au cours du mois suivant le mois où le dividende a été perçu ou a mis à votre disposition.

En principe, un crédit d'impôt peut être accordé pour l'impôt retenu à la source aux Pays-Bas.

4. Serai-je assujetti(e) à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales si je décide de céder les actions ?

k. Quel gain sera assujetti à l'impôt et aux cotisations sociales (le cas échéant) ?

Il se peut que vous ayez à acquitter un impôt sur les plus-values lorsque vous vendrez vos actions.

La plus-value est la différence entre le prix de vente brut et la valeur des actions sur le marché le jour de la première attribution.

Lorsque les actions sont vendues le même jour mais ont été achetées à des prix différents, un coût moyen pondéré est appliqué.

l. Quels sont les taux applicables aux plus-values ?

En général, le salarié sera assujetti à l'impôt sur les plus-values au taux de 20 %. Il s'agit de l'impôt final. Néanmoins, la part de la plus-value correspondant à une valeur de 30 000 MAD à la vente par année civile sera exonérée de l'impôt sur le revenu.

m. Que devrai-je déclarer ?

Vous aurez à payer vous-même l'impôt sur les plus-values. Ce montant ne sera pas retenu par votre employeur.

Les plus-values doivent être déclarées et l'impôt sur les plus-values doit être payé le mois suivant le mois au cours duquel le gain a été reçu ou mis à votre disposition.

n. Quand et comment devrai-je payer l'impôt et les cotisations sociales ?

Ces plus-values ne seront pas assujetties aux cotisations sociales.

o. Quel traitement pour la perte de capital, s'il y a lieu ?

Les pertes de capital pourront être déduites des plus-values de même nature pour l'année. Les pertes de capital restantes pourront être imputées la quatrième année suivant l'année au cours de laquelle elles se sont produites.

5. Dois-je prendre en considération d'autres implications d'ordre fiscal ?

L'entreprise ne peut pas vous conseiller en ce qui concerne votre situation fiscale personnelle. Nous vous recommandons vivement de consulter votre conseiller fiscal, notamment parce que la législation est susceptible de changer au cours de la durée de validité du plan.

Exemple

Le 6 juin 2012, M. Abou a souscrit 30 actions EADS. Le 30 juillet 2012 (date de l'augmentation de capital), EADS lui attribue 20 actions gratuites. Au terme de la période de détention, M. Abou décide de vendre ses 50 actions le 1er août 2013.

Valeur hypothétique des actions EADS aux dates clés :

- Prix d'acquisition/de souscription : 19 EUR
- 30 juillet 2012 : 20 EUR
- 1er août 2013 : 25 EUR

Hypothèses supplémentaires :

1. Vous payez des impôts sur le revenu au taux de 38 % (taux marginal d'impôt sur le revenu).
2. A des fins d'illustration, l'impact du taux de change a été ignoré. Veuillez toutefois prendre note des commentaires suivants relatifs aux taux de change.
En principe, le taux de change à appliquer devrait être le taux de change MAD/EURO fourni par la banque centrale du Maroc le jour de la transaction.
Pour les revenus à indiquer dans la déclaration de revenus annuelle, le taux applicable devrait correspondre au taux moyen annuel. En pratique, l'administration fiscale marocaine publie un taux moyen annuel qui devrait être utilisé pour déterminer la valeur des revenus en dirhams. Les taux publiés concernent à la fois l'euro et la livre sterling (GBP).

Cet exemple n'est qu'une illustration. Il n'est pas destiné à indiquer quel sera ou ne sera pas le prix des actions à l'avenir. Il est basé sur les règles, les taux et les limites actuellement en vigueur.

1/ Impôt exigible sur les actions souscrites

Date d'acquisition :

Base imposable : 30 actions x (20 EUR – 19 EUR) = 30 EUR

Comme il a été expliqué précédemment, ce « gain d'acquisition » est imposable uniquement au moment de la vente des actions.

2/ Impôt exigible sur les actions gratuites

Date d'acquisition :

Base imposable : 20 actions x 20 EUR = 400 EUR

Impôt sur le revenu : 38 % x 400 EUR = 152 EUR

Prélèvements sociaux : sans objet

Revenu net : 248 EUR

3/ Impôt sur les plus-values

a) pour les actions souscrites

Nous faisons la distinction entre deux formes de plus-values :

- Plus-values à l'acquisition (voir ci-dessus) :
30 actions x (20 EUR – 19 EUR) = 30 EUR
- Plus-values à la vente des actions :
30 actions x (25 EUR – 20 EUR) = 150 EUR

L'impôt sur la plus-value pour les actions souscrites sera donc calculé comme suit :

- Impôt sur la plus-value à l'acquisition :
30 EUR x 38 % = 11,4 EUR
- Impôt sur la plus-value à la vente des actions :
Comme il a été expliqué précédemment, la part de la plus-value correspondant à une valeur de 30 000 MAD à la vente par année civile sera exonérée de l'impôt sur le revenu.

Le prix de vente total en MAD (valeur hypothétique 1 EUR = 11,2 MAD) :
50 actions x 25 EUR x 11,2 = 14,000 MAD, donc inférieur à 30 000 MAD

Dans ce cas, cette plus-value n'est pas imposable à la vente des actions.

Plus-value nette pour les actions souscrites : (30 EUR + 150 EUR) – 11,4 EUR = 168,6 EUR

b) pour les actions gratuites :

Montant total des plus-values pour les actions gratuites : 20 actions x (25 EUR – 20 EUR) = 100 EUR

Comme il a été expliqué précédemment, ces plus-values ne sont pas imposables à la vente des actions.

Montant total net des plus-values (a) + (b) : 168,6 EUR + 100 EUR = 268,6 EUR

ANNEXE 2-1 : Copie certifiée conforme de la réponse de l'Office des Changes



Réf: F/AOF/IAE/AA

Royaume du Maroc

Rabat, le 15 FEV 2012

PwC Maroc
35, Rue Aziz Bellal, 20330 Maârif
- Casablanca -

12 / - 27 7

Objet : Emission d'un plan d'actionnariat salarié par EADS NV établie aux Pays Bas.

Ref : Votre lettre parvenue à l'Office des Changes le 23 Janvier 2012.

Messieurs,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu solliciter, pour le compte de la société marocaine « EADS Maroc Aviation », l'accord préalable de l'Office des Changes en vue de permettre à ses salariés de participer au plan d'actionnariat dénommé « 2012 Employees Share Ownership Plan- ESOP- » mis en place par la société EADS NV établie aux Pays Bas.

Vous précisez qu'en vertu de ce plan, les employés des sociétés du groupe EADS, peuvent souscrire, au prix du marché, des actions EADS à hauteur de 400 actions maximum/salarié et ce, à la date de la décision du Conseil d'Administration prévue le 31 Mai 2012.

Vous ajoutez que le plan « 2012 ESOP » permet également aux salariés de bénéficier des actions EADS, à titre gratuit, selon un ratio prédéterminé en fonction du nombre d'actions EADS souscrites.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la participation des salariés de « EADS Maroc Aviation » au plan « 2012 ESOP » peut s'effectuer librement dans le cadre des dispositions de l'Instruction Générale du 16 Novembre 2011 (cf. article 809) et ce, à condition que les montants de souscription à transférer dans le cadre de ce plan d'actionnariat n'excèdent pas 10% du salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié.

Par ailleurs et afin de permettre à l'Office des Changes d'assurer le suivi de cette opération, je vous prie de bien vouloir inviter la société « EADS Maroc Aviation », à transmettre à l'Office des Changes, en temps opportun, des comptes rendus au sujet de ce plan d'actionnariat, dont les modèles sont téléchargeables à partir du site internet de l'Office des Changes : www.oc.gov.ma au niveau du portail « Réglementation des Changes », lien informations pratiques, puis lien « téléchargements » de la rubrique « Instructions et circulaires », et à communiquer par messagerie électronique à l'adresse : actionnariat@oc.gov.ma.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de l'Office des Changes

Signé : Jaouad HAMRI

ANNEXE 2-2 : Modèle de la lettre d'engagement de la société EADS Maroc Aviation

En-tête de la personne morale

Engagement à souscrire par la société marocaine Plan d'achat d'actions ou de stock-options.

Instruction Générale des Opérations de Change du 16 Novembre 2011

Nous soussignés société anonyme au capital de....., ayant son siège social à....., immatriculée au Registre de Commerce sous le n°..... à....., représenté(e) par M.⁽⁶⁾ (ou Mme⁽⁶⁾)....., titulaire(s) de la CNI N°....., en sa(leur) qualité de..... et agissant en vertu des pouvoirs qui lui (leur) sont conférés par les statuts et l'Assemblée Générale des actionnaires en date du, nous nous engageons, au titre du plan, à :

- nous faire remettre, par chaque salarié souscripteur, l'engagement (signé et légalisé) selon modèle établi à ce titre par l'Office des Changes;

- veiller au rapatriement des revenus d'investissement, de produits de cession d'actions, des plus-values ainsi que tout autre type de revenus générés par le plan et faire parvenir à l'Office des Changes les justificatifs de rapatriement correspondants ;

- procéder sans délai à la cession des actions détenues par les salariés marocains ou à l'annulation des options non encore exercées, lorsque ceux-ci ne font plus partie du personnel, pour une quelconque raison (démission, départ volontaire, retraite, décès....) et au rapatriement des produits de cession correspondants ;

- nous faire remettre par chaque salarié souscripteur un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, nous donnant droit de céder pour son compte, les actions souscrites ou d'annuler les options non encore exercées et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris lorsque les salariés ne font plus partie de notre personnel pour quelque raison que ce soit;

- fournir au Département des Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes, conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après réception dudit questionnaire, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de chaque année des avoirs en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;

- mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui communiquer toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne;

- des sanctions auxquelles nous exposerons tout manquement au présent engagement.

Cachet et signature légalisée

ANNEXE 2-3 : Modèle de la lettre d'engagement du salarié

Engagement à souscrire par les salariés Plan d'achat d'actions ou de stock-options

Instruction Générale des Opérations de Change du 16 Novembre 2011

Je soussigné M, Mme, salarié(e) de la société, matricule n°....., titulaire de la CNI n° et demeurant actuellement à....., m'engage, au titre du plan

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société, lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions(ou des options) et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959 ;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé;

- procéder sans délai, à la cession de mes actions (à l'annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine..... ;

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;

- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Signature légalisée

NB : Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable correspondant doivent être conservés, après signature et légalisation, par la société marocaine et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.

ANNEXE 2-4 : Mandat irrévocable

MANDAT IRREVOCABLE

Je soussigné M, Mme [●],

Salarié(e) de la société EADS Maroc Aviation (ci-après la « Société »), matricule n° [●], titulaire de la CIN n° [●], né le [●] à [●] et demeurant actuellement à [●],

Donne par la présente un mandat irrévocable à la Société au titre du plan d'actionnariat salarié EADS ESOP 2012 mis en place par la société European Aeronautic Defence and Space company EADS N.V s'adressant aux salariés du Groupe EADS afin que la Société ait le droit de céder pour mon compte les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris dans l'hypothèse où je ne ferais plus partie du personnel de la Société pour quelque raison que ce soit.

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- Des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne,
- Des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Fait à [●], le [●]

Signature légalisée

Connexion pour l'achat d'actions

REMARQUE IMPORTANTE : La décision de participer au plan d'actionnariat salarié (ESOP) d'EADS vous appartient. Pour décider en toute connaissance de cause, gardez à l'esprit que le cours du titre EADS peut aussi bien monter que baisser. L'entreprise ne peut vous donner aucun conseil financier. En cas de doutes, nous vous invitons à consulter un conseiller financier indépendant.

Pour votre propre sécurité et pour garantir une identification claire et sans ambiguïté, veuillez entrer ici les informations suivantes :

Votre identifiant EADS

Votre mot de passe

Merci !



Continuer



Je souhaite m'informer



Annuler

Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, toutes ces informations seront utilisées exclusivement par EADS et ses fournisseurs dans le cadre du plan d'actionnariat salarié.

Un service de **HR/CB et T-Systems International GmbH**

Achat d'actions

Bonjour, Heinz_169 Schulze_US

Veillez choisir l'une des options suivantes :

**Cours de clôture de la bourse de Paris
(Euronext Paris) au 31 mai 2012 :**

33,26 USD

	Nombre fixe d'actions au cours du marché	Nombre d'actions gratuites	Nombre total d'actions	Réduction
<input type="radio"/>	10	+ 10	20	50 %
<input type="radio"/>	30	+ 20	50	40 %
<input type="radio"/>	50	+ 30	80	37 %
<input type="radio"/>	100	+ 43	143	30 %
<input type="radio"/>	200	+ 67	267	25 %
<input type="radio"/>	400	+ 107	507	21 %

J'accepte de payer mes actions de la manière suivante :

- en une fois, par retenue sur mon salaire ou ma rémunération net(te)
- en trois fois, par retenue sur mon salaire ou ma rémunération net(te)



Sauvegarder les données

Un service de **HR/CB et T-Systems International GmbH**

Achat d'actions

Vous avez sélectionné l'option suivante pour l'achat d'actions dans le cadre du plan d'actionnariat salarié :

Nombre fixe d'actions au cours du marché	Nombre d'actions gratuites	Nombre total d'actions	Réduction
100	+ 43	143	30 %
Prix total :			3 326,00 USD (2 300,00 EUR)

Si vous nous indiquez votre adresse électronique, nous vous enverrons une confirmation de votre ordre d'achat par e-mail. Vous avez également la possibilité d'imprimer la confirmation de votre ordre d'achat lors de l'étape suivante.

e-mail

confirmer e-mail

J'accepte les conditions de l'**offre de souscription**.

Je confirme avoir lu et compris les informations contenues dans la documentation concernant cette offre et je déclare remplir les conditions pour être éligible. J'ai également compris que ma participation à l'ESOP est assujettie aux conditions prévues par les modalités du plan d'actionnariat (règles applicables + note concernant les règles d'imposition nationales).



Je suis conscient(e) du fait que dans le cas d'une sursouscription, le nombre d'actions qui me sera effectivement attribué pourra être inférieur au nombre demandé.

Je demande, par la présente, de déduire le prix d'achat des actions et les éventuelles taxes afférentes de mon salaire.

Je confirme, par la présente, que le montant investi ne dépasse pas ma capacité de paiement.



Oui, je veux acheter des actions.



Je veux changer mes options d'achat.



Non, je ne veux pas acheter d'actions.

*Un service de **HR/CB et T-Systems International GmbH***

Confirmation de l'ordre d'achat d'actions dans le cadre du plan d'actionnariat salarié d'EADS

Prénom Heinz_169
Nom Schulze_US
e-mail Heinz_169.Schulze_US@t-systems.com

Votre ordre d'achat a bien été enregistré.

Vous avez acquis les actions EADS suivantes :

<i>Nombre fixe d'actions au cours du marché</i>	<i>Nombre d'actions gratuites</i>	<i>Nombre total d'actions</i>	<i>Réduction</i>
100	+ 43	143	30 %
Prix total :			3 326,00 USD (2 300,00 EUR)

Nous vous remercions de votre ordre d'achat.

Si vous nous indiquez votre adresse électronique, vous recevrez une confirmation de votre ordre d'achat par e-mail.



Imprimer la confirmation de l'ordre d'achat.



Déconnexion

Un service de **HR/CB et T-Systems International GmbH**

ANNEXE 4: Autorisation du Ministre des Finances.



12 يونيو 2012

الوزير
2347/6

إلى السيد
المدير العام لمجلس القيم المنقولة

الموضوع: مشروع دعوة الجمهور إلى الاكتتاب خاص بالمجموعة « EADS ».
المرجع: رسالتكم رقم 42060 بتاريخ 11 ماي 2012.

سلام تام بوجود مولانا الإمام،

و بعد، تبعا لرسالتكم المشار إليها موضوعا و مرجعا أعلاه، يشرفني أن أخبركم بأن مشروع دعوة الجمهور إلى الاكتتاب الخاص بالمجموعة الهولندية "European Aeronautic Defence and Space – EADS" لا يثير اعتراضاً من جانبي بالنظر لمقتضيات المادة 12 من الظهير الشريف المعتر بمثابة قانون رقم 1-93-212 الصادر في 4 ربيع الآخر 1414 (21 سبتمبر 1993) المتعلق بمجلس القيم المنقولة وبالمعلومات المطلوبة إلى الأشخاص المعنية التي تدعو الجمهور إلى الاكتتاب في أسهمها أو سنداتها كما تم تنميته وتغييره.

الوزير
إمضاء : نزار بركة